

Enquête publique

du jeudi 6 juin 2024 à 8h15 au vendredi 21 juin 2024 à 12h30

Création d'une voie en impasse et d'un parking public
Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
Classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure

Reyrieux



Rapport d'enquête

Arrêté municipal n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024

Commissaire-enquêteur : Pierre MICHEL, Dr HDR

18 juillet 2024

Enquête publique

du jeudi 6 juin 2024 à 8h15 au vendredi 21 juin 2024 à 12h30

**Création d'une voie en impasse et d'un parking public
Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
Classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure**

Reyrieux

1. Le projet : contexte et présentation	3
1.1. Territoire du projet	3
1.2. Historique du projet	4
1.3. Présentation du projet	6
1.4. Cadre juridique du projet	8
1.5. Principe de l'enquête	8
1.6. Dossier d'enquête	8
2. L'enquête : organisation et déroulement	9
2.1. Organisation de l'enquête	9
2.2. Déroulement de l'enquête	10
3. L'enquête : analyse et synthèse	12
3.1. Participation du public	12
3.2. Analyse des contributions	12
3.3. Procès-verbal de synthèse	23
4. Annexes	25
4.1. Avis d'enquête publique	26
4.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique	27
4.3. Affichage réglementaire : certificat et vues	30
4.4. Publicité légale (attestations et parutions)	33
4.5. Contributions écrites	52
4.6. Procès-verbal de synthèse (hors annexes)	73
4.7. Mémoire en réponse	83
4.8. Réunion publique du 22 juin 2024 (support visuel)	85

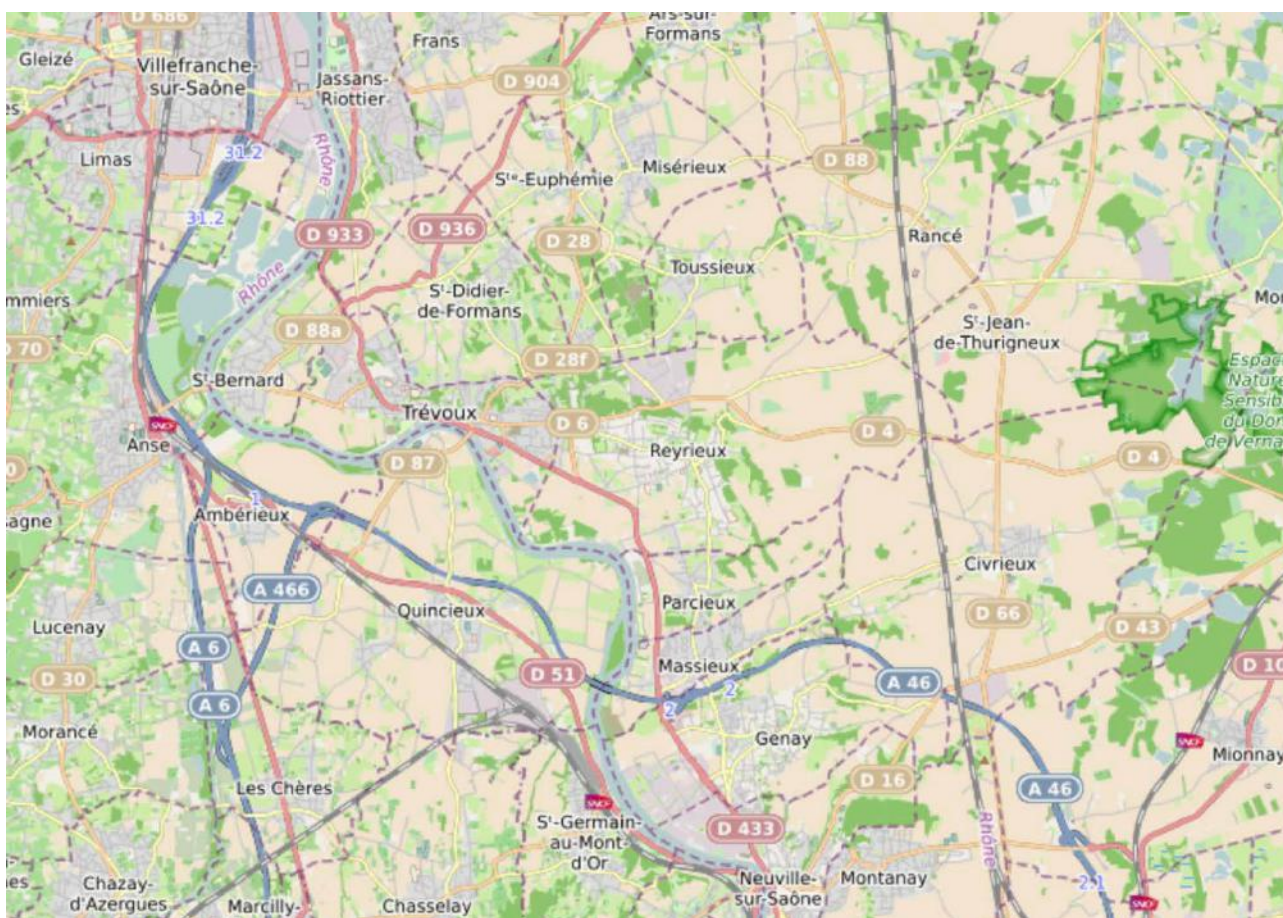
1. Le projet : contexte et présentation

1.1. Territoire du projet

1.1.1. Situation géographique

Reyrieux (code INSEE 01322 / code postal 01600) est une commune située au sud-ouest du département de l'Ain, limitrophe du département du Rhône. Les communes adjacentes sont Trévoux, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Misérieux, Toussieux, Rancé, Saint-Jean-de-Thurinieux, Civrieux et Parcieux dans l'Ain, Quincieux dans le Rhône.

Située en bordure de la Saône, Reyrieux s'étend sur une superficie de 15,69 km². Elle comptait une population totale de 5 098 habitants en 2021 versus 4 544 habitants en 2015 et 4 093 habitants en 2010 [INSEE 2024].



Territoire de Reyrieux [source : OpenStreetMap]

1.1.1. Situation administrative

Reyrieux fait partie de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) créé le 1er janvier 2014 (INSEE 200042497) et comptant 19 communes. Reyrieux est intégrée à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse (INSEE 012) et au canton de Trévoux (INSEE 0121).

La commune se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes. La commune dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont la dernière modification (n°3) a été approuvée par délibération en date du 3 juillet 2024.

1.2. Historique du projet

Le projet objet de l'enquête publique est par souci de simplification désigné dans ce qui suit "projet jardin de Germaine".

1.2.1. Aménagement du cœur du village

Le projet objet de l'enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du **cœur du village**. Dans la continuité d'une réflexion engagée dès 2016, la démarche globale d'aménagement du cœur du village vise à développer l'offre de commerces et de services tout en créant des logements, notamment à destination des **seniors**.



Aménagement du cœur du village: périmètre d'action [source : dossier de l'enquête]

L'historique de cette démarche a été rappelé en introduction de la réunion publique d'information et d'échanges organisée le samedi 22 juin 2024 par la mairie de Reyrieux. Cette réunion publique, si elle s'est tenue après la clôture de l'enquête publique "jardin de Germaine" et a porté sur l'ensemble de la démarche d'aménagement du cœur du village, a en particulier apporté des éléments concernant le projet objet de l'enquête publique. C'est pourquoi il y est fait référence dans le présent rapport. Le support de cette réunion figure en annexe. L'enregistrement de la réunion est disponible en ligne (lien raccourci <https://urlz.fr/rb4z>) et accessible via le QR code ci-contre.



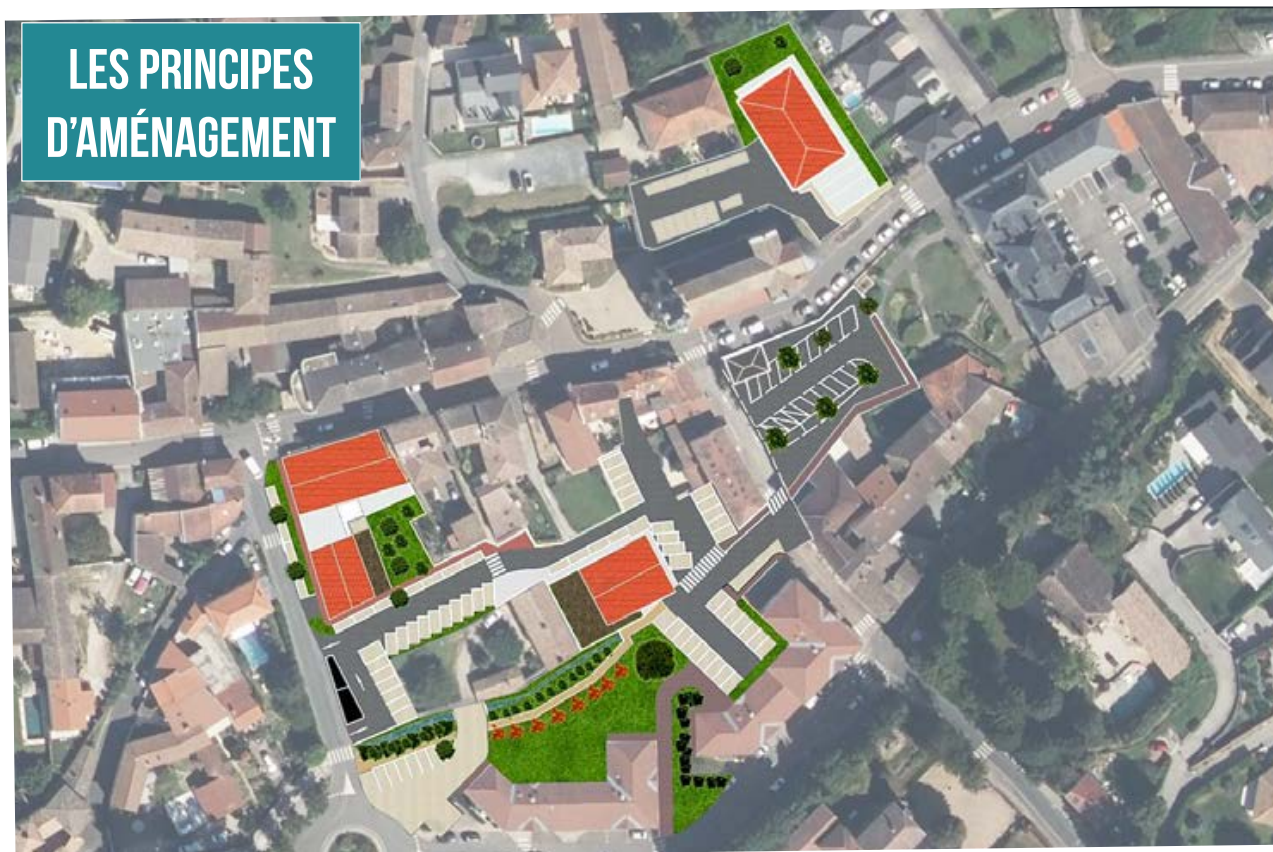
LA DÉMARCHE GLOBALE ENGAGÉE DEPUIS 2020

Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostic territorial		Validation de la stratégie		Lancement des démarches	Concertation et mise en œuvre
2016 : étude CAUE 2018 : étude signalétique par la CCI Désignation d'un conseiller délégué Consultation de la population dans le cadre des élections	Analyse des besoins : médecins, pharmacie, paramédicaux et commerces Etat des lieux du foncier disponible	Etude de faisabilité financière Etude et validation juridique des évolutions du Plan Local d'Urbanisme en lien Choix de l'opérateur pour la résidence Thérèse Briel Echanges avec l'opérateur de la maison de santé	Réunion de concertation avec les riverains, commerçants et associations Lancement de la modification simplifiée du PLU Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre du projet	Lancement des modulations foncières avec enquêtes publiques Choix d'un maître d'œuvre en vue de l'aménagement des espaces publics	
					2024 : concertation publique (ateliers...) - modification règlementaire et validation juridique des projets
A venir					2025 : lancement des travaux publics et projet
					2027 : fin des travaux

Démarche d'aménagement du cœur du village [source : mairie de Reyrieux]

Parmi les objectifs d'aménagement identifiés dans cette démarche lors de la réunion publique, on peut noter (cf annexe) :

- "[...] Parfaire l'offre de **stationnement**
- Améliorer les **espaces de rencontre** existants [...]
- Adapter l'offre de logements dans le centre (**logements sociaux et adaptés aux seniors**)"

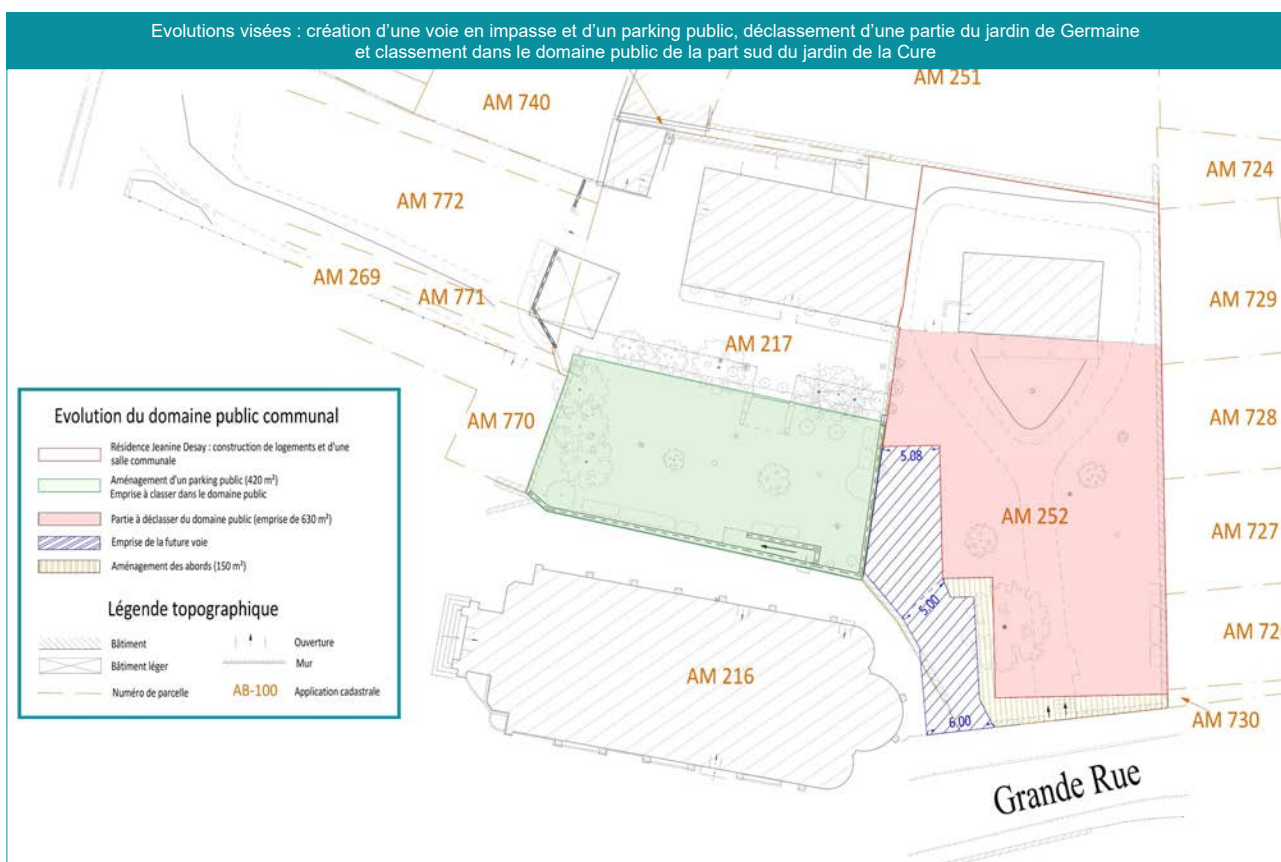


Principes d'aménagement du cœur de village [source : mairie de Reyrieux]

1.3. Présentation du projet

À proximité de la mairie et jouxtant l'église, le jardin de Germaine a été retenu pour l'édification d'une construction mixte, programme nommé "Résidence Jeanine DESAY" intégrant 14 logements, dont 7 logements locatifs sociaux, et une salle communale indépendante destinée à accueillir diverses manifestations et rassemblements. Le programme inclut un parking semi-enterré, à l'arrière de la salle communale.

L'article UA2 du règlement écrit du PLU (modification n°3 - juillet 2024) stipule : "Tout programme induisant la création de quatre logements ou plus (dans une ou plusieurs constructions), quel qu'en soit le mode de constitution (construction nouvelle, changement de destination, aménagement, ...), doit comporter un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux, arrondi à l'entier supérieur."



Projet "jardin de Germaine" : évolutions visées [source : dossier de l'enquête]

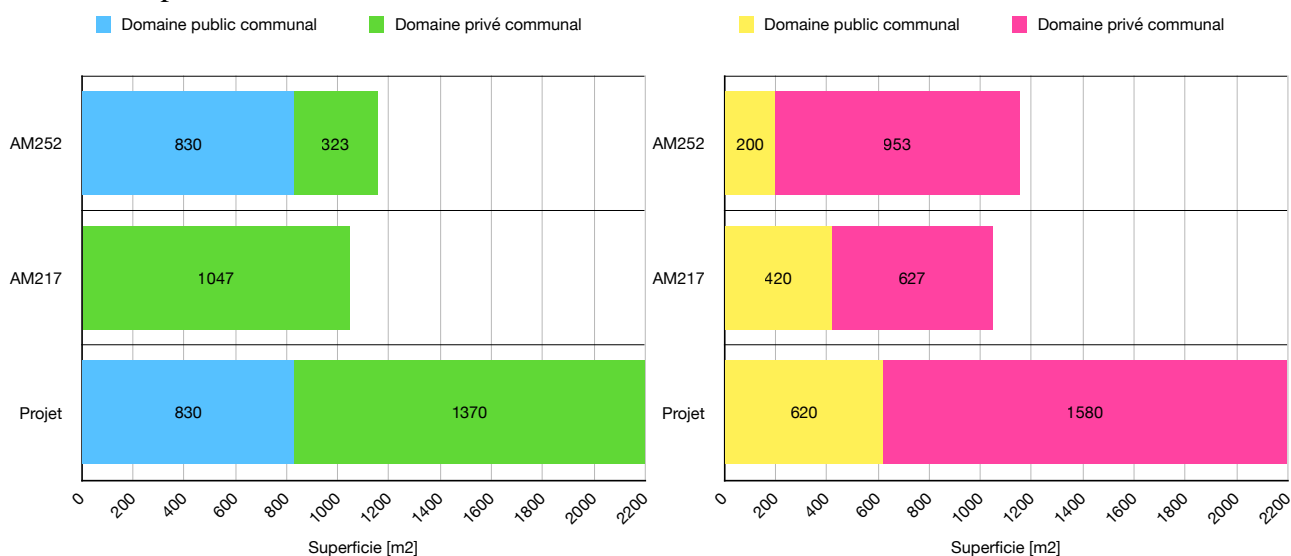
Outre l'édification de ce programme immobilier, le projet comprend l'aménagement d'un parking public, visant la création d'environ 12 places de stationnement, sur la partie sud du jardin de la cure, espace rattaché à la Grande Rue par la création d'une voie publique en impasse.

Ce projet global concerne deux parcelles identifiées **AM217** et **AM252** (zone UA du PLU) couvrant une superficie total de 2 200 m². La modulation du domaine public communal en lien avec cet aménagement porte sur :

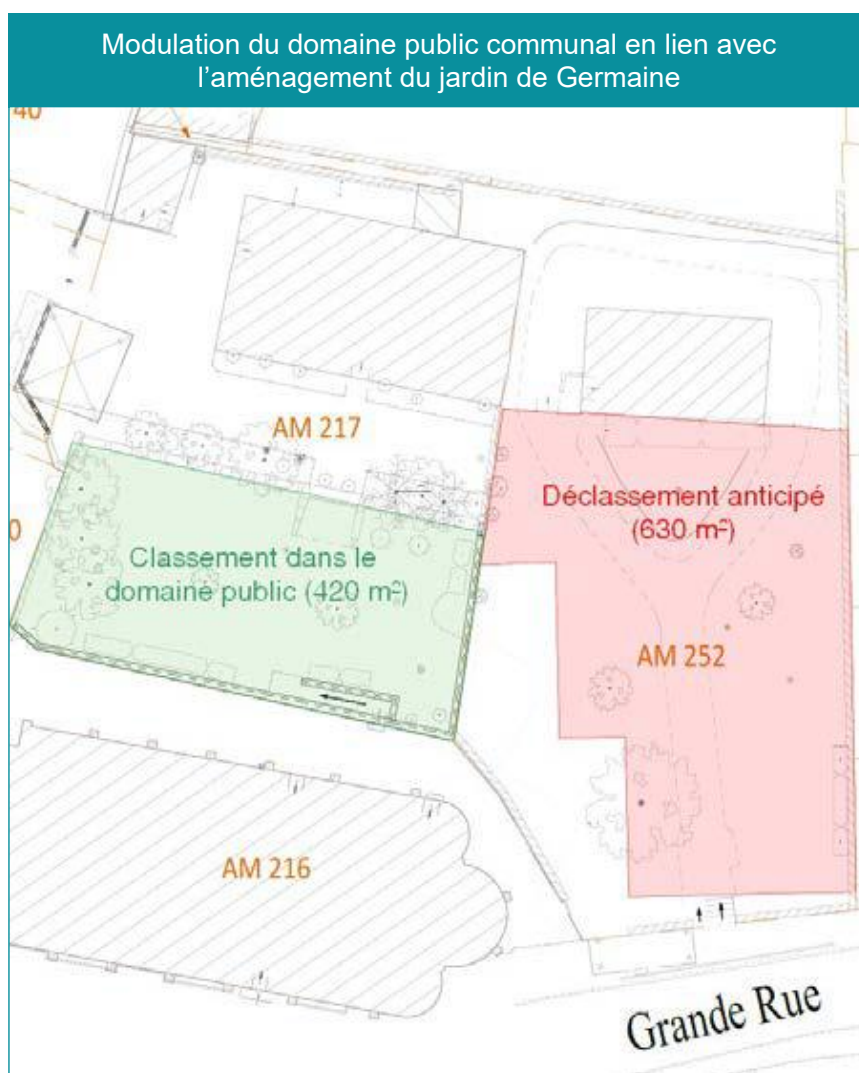
- le déclassement d'une partie (630 m²) de la parcelle AM252 dans le domaine privé communal en vue de l'aliénation du terrain à l'opérateur en charge du projet immobilier ;
- le classement d'une partie (420 m²) de la parcelle AM217 dans le domaine public communal en vue de la création du parking public.

Après évolutions projetées, le domaine communal sur ces deux parcelles serait constitué des superficies suivantes :

- Domaine public communal : 620 m² (dont parking public 420 m²) ;
- Domaine privé communal : 1 580 m².



Domaine communal : état initial (à gauche) et état final (à droite)



Objet de l'enquête publique "Jardin de Germaine" [source : dossier de l'enquête]

1.4.Cadre juridique du projet

L'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule : *“Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1¹, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.”*

Au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière : *“Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.”*

Les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière précisent les conditions d'organisation de *“l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.”*

Les articles R1343-6 à R1343-32 du code des relations entre le public et l'administration définissent les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.5.Principe de l'enquête

L'enquête publique portait sur :

- la **création d'une voie** en impasse à l'ouest de l'actuel jardin de Germaine (parcelle AM 252) et d'un parking public (AM 217) ;
- le **déclassement anticipé** d'une partie du jardin de Germaine (parcelle AM 252) ;
- l'**intégration dans le domaine public** communal de la partie sud du jardin de la cure (AM 217).

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Reyrieux.

1.6.Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, disponible en version papier et en version numérisée (cf *infra*), était constitué d'un document unique de trente deux (32) pages organisé en trois parties :

- Éléments de contexte
 - Enjeux et objectifs
 - Dispositions législatives et réglementaires
 - Déroulement de la procédure
- Modulation du domaine public
 - Résidence Jeanine DESAY visant la création de logements et d'une salle communale
 - Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
 - Création d'une voie prenant la forme d'une impasse et d'un parking public
 - Classement dans le domaine public d'une portion du jardin de la Cure
 - Etat des lieux et projection du domaine public communal
- Synthèse des évolutions

Ce document unique intégrait deux planches au format A3 :

1 Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

1. Page 23 : “Création d’une voie en impasse et d’un parking public”
2. Page 32 : “Évolutions visées : création d’une voie en impasse et d’un parking public, déclassement d’une partie du jardin de Germaine et classement dans le domaine public de la part sud du jardin de la Cure”

Le dossier d’enquête était conforme aux attendus de l’article R134-22 du code des relations entre le public et l’administration.

2. L’enquête : organisation et déroulement

2.1. Organisation de l’enquête

2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté municipal n° 2024AR182, madame le maire de Reyrieux a choisi monsieur Pierre MICHEL, inscrit sur la liste départementale annuelle d’aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

L’arrêté municipal d’ouverture d’enquête publique figure en annexe du présent rapport.

2.1.2. Arrêté municipal

L’arrêté municipal n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024 portait ouverture d’une enquête publique *“portant sur la création d’une voie en impasse et d’un parking public, le déclassement anticipé d’une partie du jardin de Germaine et le classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure”*

Ce même arrêté fixait les modalités d’organisation de l’enquête publique.

2.1.3. Publicité

L’avis d’enquête publique a fait l’objet des **parutions légales** suivantes (la mairie de Reyrieux en a produit les attestations) :

- Mesinfos.fr/lepatriote 21 mai 2024, soit à 16 jours de l’ouverture de l’enquête
- Le Patriote Beaujolais - Val de Saône 21 mai 2024, soit à 16 jours de l’ouverture de l’enquête
- Le Progrès Ain 23 mai 2024, soit à 14 jours de l’ouverture de l’enquête

À ma demande, les parutions légales ont été renouvelées à l’ouverture de l’enquête :

- Le Patriote Beaujolais - Val de Saône 6 juin 2024, jour de l’ouverture de l’enquête
- La Voix de l’Ain 6 juin 2024, jour de l’ouverture de l’enquête
- Mesinfos.fr/lepatriote 6 juin 2024, jour de l’ouverture de l’enquête

Parutions et attestations figurent en annexe du présent rapport.

L’avis d’enquête publique a fait l’objet d’un **affichage réglementaire** sur les panneaux d’information de la mairie et à la porte d’entrée de la mairie. De plus, cet avis a, à ma demande, fait l’objet d’un affichage sur le site du projet. Le certificat d’affichage figure en annexe, de même que les vues des différents affichages.

2.1.4. Travaux préalables à l'enquête

Le 13 mai 2024, une réunion en mairie de Reyrieux avec M. Marcel BABAD, premier adjoint en charge de l'aménagement du territoire et cadre de vie, et M. Jonathan BONNET, responsable du bureau urbanisme, m'a permis de :

- prendre connaissance du projet, de son histoire, de son contexte, de ses objectifs et de ses modalités administratives et techniques ;
- visiter avec MM. BABAD et BONNET le site du projet et d'en apprécier l'environnement ;
- préciser les modalités d'organisation de l'enquête publique.

J'ai, le 3 juin 2024, récupéré en mairie le dossier du projet soumis à enquête et le registre de collecte des contributions écrites. Le dossier et le registre paraphés par mes soins ont été déposés à l'ouverture de l'enquête le 6 juin 2024 à 8h15.

J'ai enfin sollicité une entrevue avec l'opérateur désigné pour le projet immobilier "résidence Jeanine DESAY". J'ai ainsi rencontré le 6 juin 2024 M. Marc VEYRAC, directeur général de Maisons Vivre+, et Mme Emmanuelle LABOUREAU-VEYRAC, directrice de Vivre+ Développement, qui m'ont présenté les options architecturales et techniques retenues **à ce jour** pour le projet de bâtiment envisagé sur l'emprise à déclasser de la parcelle AM252.

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Durée

L'enquête publique était ouverte pendant **15 jours consécutifs**, du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

2.2.2. Information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30. Le public a pu prendre connaissance du dossier aux **heures d'ouverture** de la mairie :

- les lundis, mardis et mercredis de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- les jeudis et vendredis de 8h15 à 12h30.

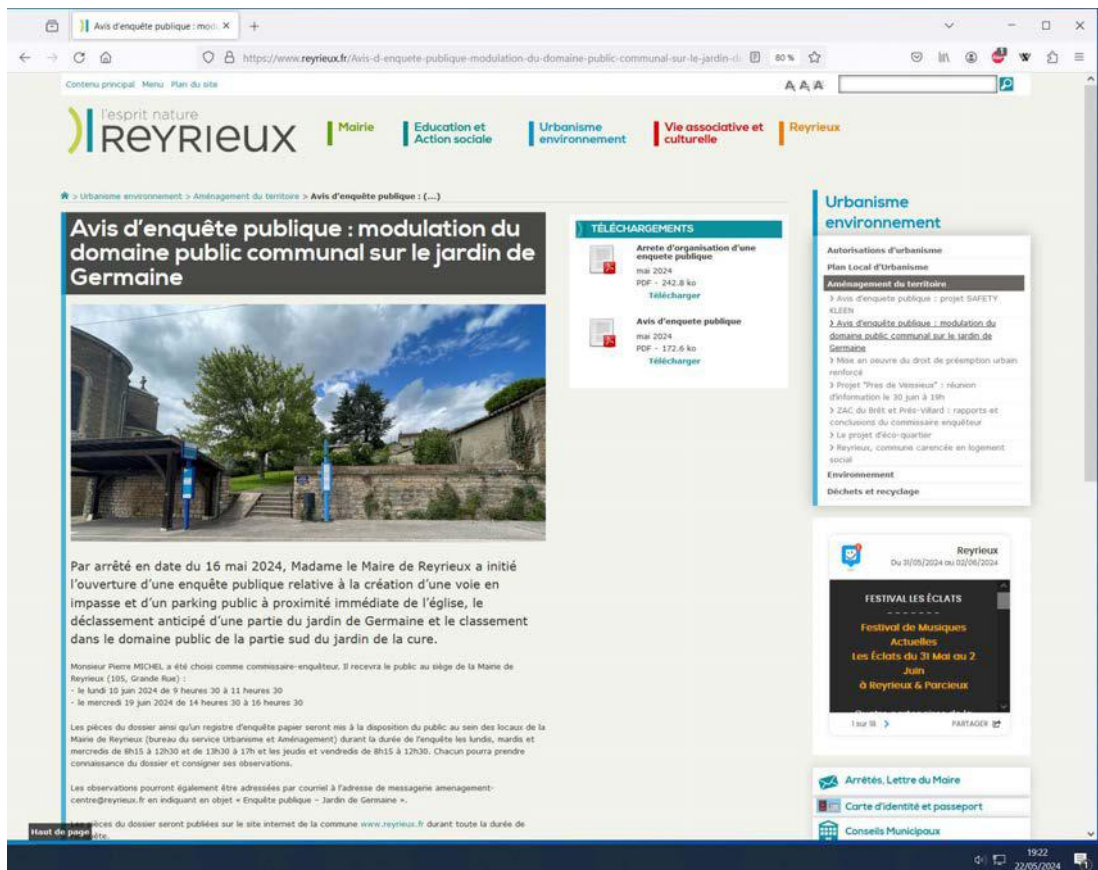
Le public pouvait en outre consulter le dossier en version numérisée sur le **site Internet** de la mairie de Reyrieux www.reyrieux.fr (article accessible depuis la page d'accueil du site) à compter du 22 mai 2024 et durant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu, lors des deux permanences et à la clôture de l'enquête, vérifier la disponibilité et la complétude du dossier d'enquête et du registre, ainsi que l'affichage réglementaire.

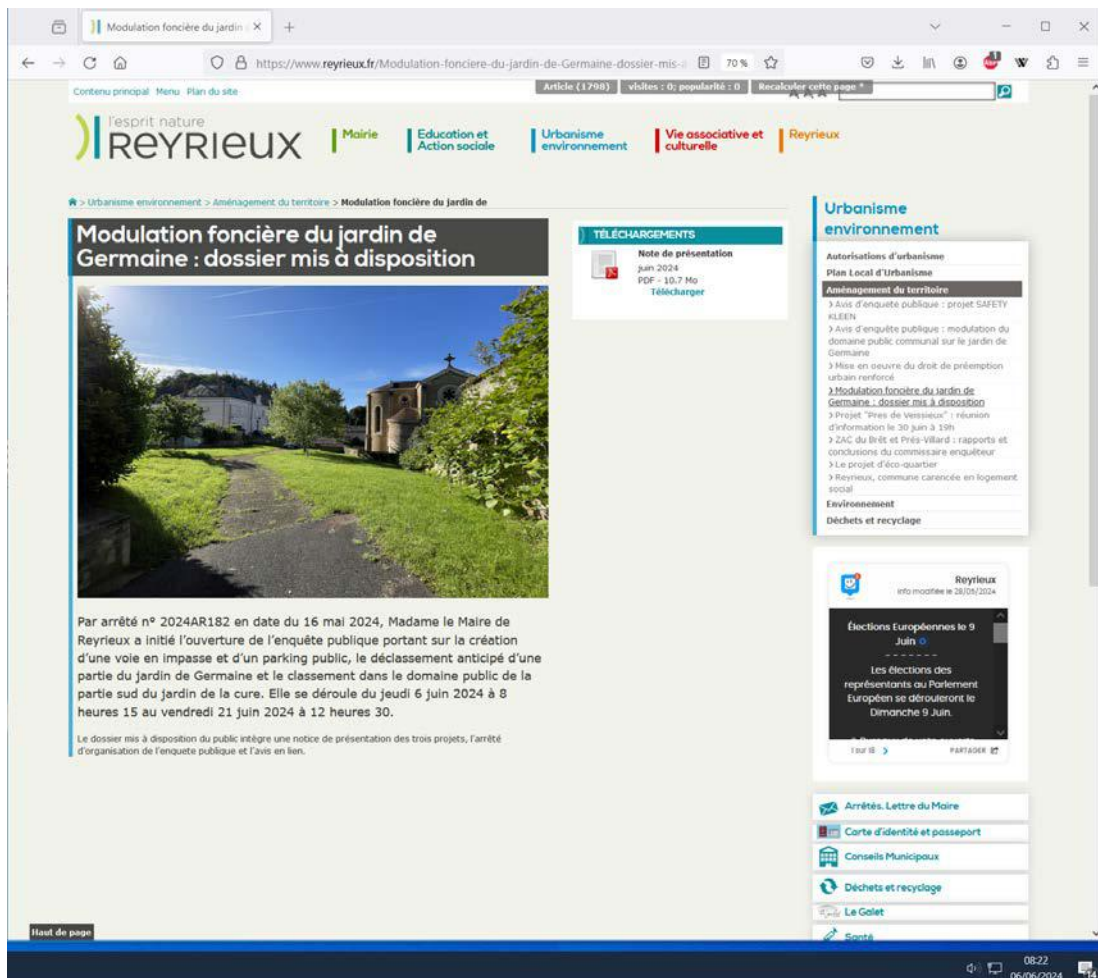
L'enquête publique n'a pas fait l'objet d'une annonce via l'application PanneauPocket pourtant très régulièrement utilisée par la mairie pour diffuser l'information municipale. En dépit de cette omission regrettable, le public a pu bénéficier d'une information satisfaisante et suffisante sur la tenue de l'enquête publique et sur ses objectifs (affichage, publicité dans la presse, site Internet).

2.2.3. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein. Aucun incident n'est à déplorer.



Publication sur le site Internet de la mairie le 22 mai 2024 [source : Jonathan BONNET]



Publication sur le site Internet de la mairie le 6 juin 2024 [source : Jonathan BONNET]

2.2.4. Permanences

En concertation avec la mairie de Reyrieux, maître d'ouvrage du projet, **deux permanences** ont été organisées en diversifiant les créneaux afin de faciliter l'accès et la participation du public :

- lundi 10 juin 2024, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 19 juin 2024, de 14 h 30 à 16 h 30.

3. L'enquête : analyse et synthèse

3.1. Participation du public

3.1.1. Permanence n° 1

La permanence n° 1 s'est tenue le **lundi 10 juin 2024 de 9 h 30 à 11 h 30** à la mairie de Reyrieux (salle des commissions), siège de l'enquête publique.

À date de la permanence, aucune contribution ne figurait dans le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée durant la permanence n° 1.

3.1.2. Permanence n° 2

La permanence n° 2 s'est tenue le **mercredi 19 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 30** à la mairie de Reyrieux (salle des commissions), siège de l'enquête publique. La permanence s'est étendue sur 2 h 30 du fait de la durée des entretiens.

À date de la permanence, deux contributions figuraient dans le registre d'enquête, toutes deux reçues par courriel.

Neuf (9) personnes se sont présentées durant la permanence n° 2.

3.1.3. Contributions

Quinze (15) contributions écrites ont été reçues durant la période d'ouverture de l'enquête, nécessitant l'ouverture d'un second registre.

- Quatre (4) courriers papier ont été remis, tous lors de la permanence n° 2.
- Neuf (9) courriels ont été reçus.
- Deux (2) contributions manuscrites ont été consignées dans le registre n° 1, aucune dans le registre n° 2.

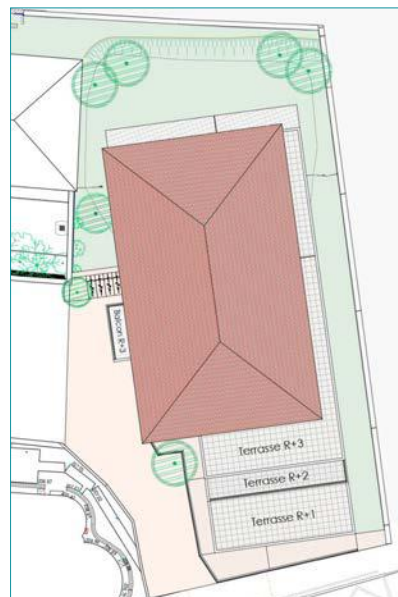
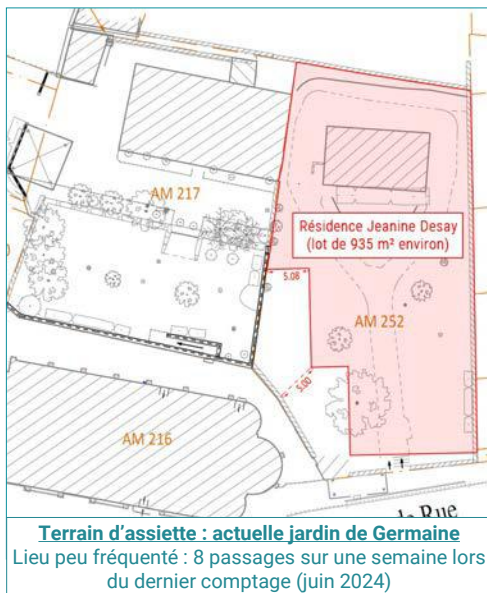
En outre, neuf (9) personnes se sont présentées durant la permanence n° 2, donnant lieu à cinq (5) entretiens.

Les contributions écrites figurent in extenso en annexe, présentées chronologiquement.

3.2. Analyse des contributions

Les vingt (20) contributions écrites et orales reçues durant l'enquête publique ont apporté un ensemble d'éléments critiques - positifs ou négatifs - synthétisés ci-dessous en huit (8) thématiques principales. Les contributions mentionnées en tableau dans chaque thématique concernent un ou plusieurs des éléments mentionnés. Les thématiques principales présentées ci-après sont classées par nombre décroissant de contributions y faisant référence.

L'analyse des contributions fait état d'un **hiatus** entre l'objet de l'enquête publique et les observations apportées par les contributeurs. Pour rappel, l'enquête publique portait (cf arrêté municipal n° 2024AR182 en annexe) "sur la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine et le classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure". Ce point a été souligné dans le mémoire en réponse (cf annexe) : "La lecture des avis fait état d'une difficulté d'appréciation de la procédure. L'enquête publique était dédiée à la création d'une voie en impasse ainsi que le classement et déclassement d'emprises dans le domaine public communal. Or, la majorité des observations porte sur la pertinence du projet de construction en lien à savoir la résidence Jeanine DESAY". J'ai, au cours des entretiens lors de la permanence n° 2, rappelé à plusieurs reprises l'objet de l'enquête publique qui ne portait pas sur le projet immobilier "résidence Jeanine DESAY". Il n'est toutefois pas surprenant que les contributeurs s'expriment sur cette opération qui justifie pour partie l'enquête publique, quand bien même le dossier d'enquête présente un "visuel non arrêté du projet", précaution reprise dans le support de la réunion publique du 22 juin 2024.



Projet : Création d'une salle communale et de logements
Bâtiment en escalier pour casser l'effet de masse
Mise en place d'un recul par rapport à la limite est



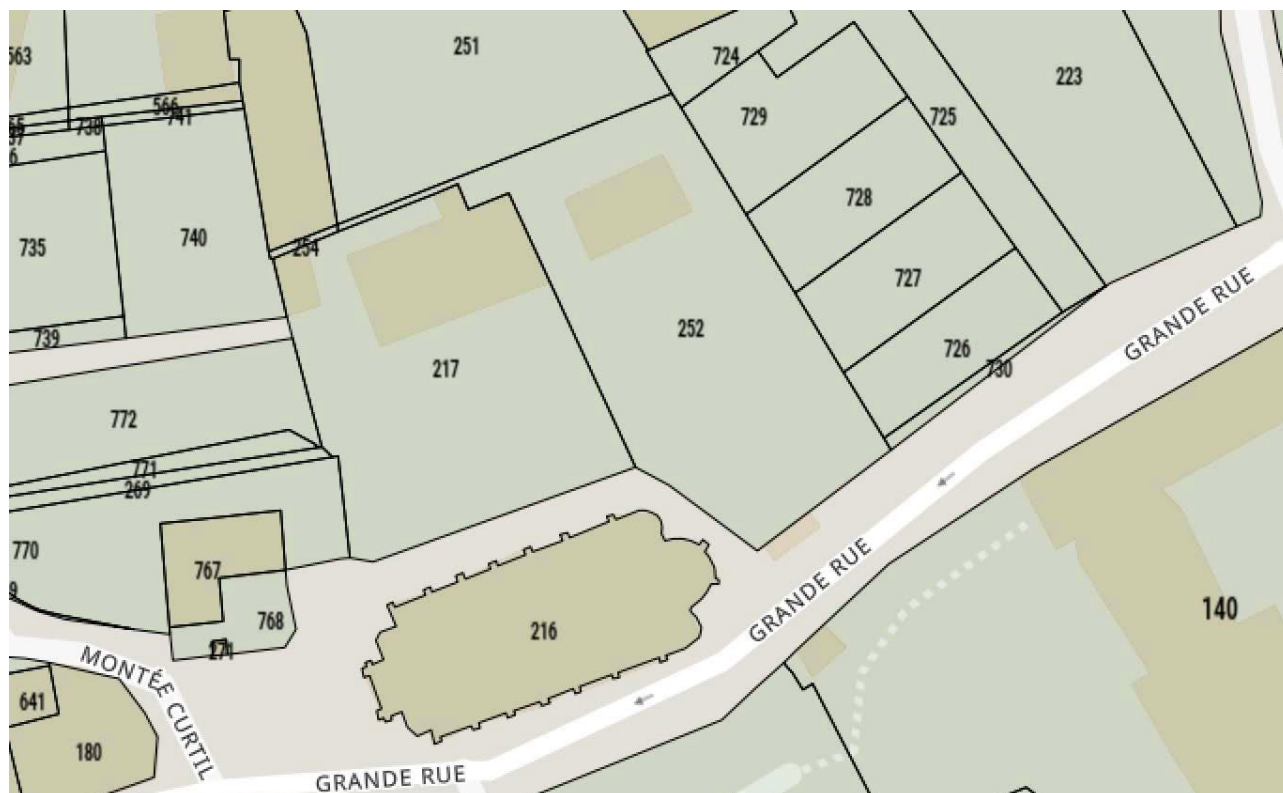
Perspectives non arrêtées issues des études de faisabilité

Visuels du projet "Résidence Jeanine DESAY" présentés lors de la réunion publique du 22 juin 2024
[source : mairie de Reyrieux]

3.2.1.Des choix architecturaux contestés

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C07	Courriel	20/06/2024	LICOMEDE Ingrid	Compléments à la contribution V05
C09	Courriel	21/06/2024	VALLIN Catherine	
V01	Entretien	19/06/2024	JOUANNEAU Geneviève NEEL Nathalie	
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V03	Entretien	19/06/2024	LEFEVRE Anne BADEL Gilles DELEBEL Cathy	Présidente AMURE Trésorier AMURE Vice-présidente AMURE
V04	Entretien	19/06/2024	COQUAZ Christophe	
V05	Entretien	19/06/2024	LICOMEDE Ingrid	
P02	Lettre	19/06/2024	BADEL Gilles	Courrier remis par M. BADEL à titre personnel. Deux (2) pages
R01	Registre	19/06/2024	SARRON Sylviane	
R02	Registre	20/06/2024	BERNOT M. et M ^{me}	

Contributions ayant fait référence à la thématique "Des choix architecturaux contestés"



*Parcelles AM217 et AM252 du terrain d'assiette et parcelles adjacentes AM726 à AM729
[source : Cadastre]*

Justification pour partie de la modulation du domaine public communal objet de l'enquête publique, le programme "Résidence Jeanine DESAY" a suscité plusieurs réactions contraires, parmi lesquelles :

C02 : *"Pourquoi dénaturer cet emplacement par un bloc de béton de 4 niveaux + le toit, accolé à l'église en pierres dorées ? Malgré une construction « en escalier » cet immeuble sera forcément massif, avec une hauteur d'environ 12m et une emprise au sol plus importante même que celle de l'église ! (cf. plan « terrain d'assiette du projet - 935 m² »)."*

C07 : *"notre crainte avec le vis-à-vis, la perte d'intimité, la perte de luminosité et d'ensoleillement."*

P02 : *"Ce projet surdimensionné va dénaturer le centre village"*

Même s'il ne s'agit encore que d'un projet non finalisé (cf *supra*), l'**architecture** du bâtiment, souvent qualifiée de **massive**, est jugée **inappropriée** et inesthétique ; son **insertion** dans le paysage de la commune est questionnée. La **hauteur** totale du bâtiment projeté pose problème, son **impact** visuel est décrié.

Plusieurs contributeurs, notamment des occupants des habitations situées sur les parcelles adjacentes AM 726 à AM 729, s'inquiètent de l'important **vis-à-vis** créé, de la perte d'**intimité**, du défaut d'**ensoleillement** après construction. Ils dénoncent le **stress** engendré par cette évolution négative de leur environnement proche et les **répercussions** - en particulières financières - sur la valeur des habitations voisines. La cure rénovée a été proposée comme alternative au projet.

Dans son mémoire en réponse, la mairie, tout en rappelant que *"la commune a parfaitement conscience de l'évolution de la destination du lieu et des interrogations en lien"*, précise : *"[...] le choix du projet a été réalisé à la suite d'une consultation d'opérateurs. Le bâtiment est projeté en recul par rapport aux limites latérales du terrain en plus d'une construction en escalier. L'objectif est de casser l'effet de masse, aérer le site tout en prévoyant un projet avec un nombre minimum de logements permettant la création d'un parking semi souterrain pour le stationnement des résidents."*

L'article UA10 du règlement écrit du PLU (modification n°3 - juillet 2024) stipule : *"La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures ou sur le point haut de l'acrotère pour les toitures terrasse et toit plat. [...] La hauteur des constructions doit s'harmoniser avec le cadre dans lequel elles s'intègrent, sans dépasser 13 mètres."*

3.2.2.Des impacts environnementaux ignorés

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C04	Courriel	19/06/2024	MECHAIN Alois	
C05	Courriel	19/06/2024	FAVERIAL Bertrand	
C09	Courriel	21/06/2024	VALLIN Catherine	
V01	Entretien	19/06/2024	JOUANNEAU Geneviève NEEL Nathalie	

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
P01	Lettre	19/06/2024	LISBERNEY Marie-Jacqueline	Courrier remis par M. BADEL
P02	Lettre	19/06/2024	BADEL Gilles	Courrier remis par M. BADEL à titre personnel. Deux (2) pages
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE

Contributions ayant fait référence à la thématique "Des impacts environnementaux ignorés"

Les impacts écologiques du projet dans sa globalité (création d'une voie en impasse et d'un parking public et - à terme - édification d'un bâtiment de logements) ont été largement évoqués dans les opinions exprimées, et notamment :

C01 : Dans ce projet une artificialisation des sols supplémentaire sera effectuée en faisant disparaître le jardin de Germaine et en créant un parking à la place du jardin bas de la cure. [...] Cela va à l'encontre de toutes les directives actuelles sur le réchauffement climatique, sur l'artificialisation des sols et les risques de ruissellement. [...] Le centre de Reyrieux dispose d'un espace aéré et vert pourquoi vouloir absolument le remplir ?”

La contribution V01 fait état de la perte d'un îlot de fraîcheur et d'une démarche d'artificialisation qui va à l'encontre des principes d'aménagement développés dans toutes les grandes métropoles.

C05 : “[...] la compensation des espaces verts doit être prise en compte pour éviter un aspect trop minéral et en vue de répondre aux exigences écologiques.”

Jugeant que la commune évolue **à rebours** des agglomérations cherchant à re-naturer leurs espaces urbains, les avis exprimés regrettent la **densification**, la **minéralisation** et l'**artificialisation** du cœur de village avec la destruction d'une des rares **zones végétales** du centre, contribuant ainsi au **réchauffement climatique** et, plus localement, au phénomène d'**îlot de chaleur**. Sont rappelées la nécessité de **préserver** les espaces végétaux comme celle de **compenser** la perte de telles surfaces.

En réponse, la mairie indique que “[...] différents **espaces verts** seront aménagés dans le cadre de l'aménagement du centre (rue du docteur Guy Borel et rue de Châteauevieux) en plus de l'agrandissement et de l'optimisation du jardin public présent allée de la Talançonne. Dans cet objectif d'intégrer des zones végétalisées, un **jardin privé à l'arrière** de la résidence est programmé par l'opérateur.”

Le rapport de présentation du PLU mentionne qu'en matière d'incidences du PLU sur les risques naturels : “*Afin de limiter l'aggravation du risque de ruissellement, le PLU impose dans son règlement des mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration ou rétention avec rejets à débit de fuite limité à 5l/s/ha. Les volumes supplémentaires liés à l'augmentation de l'imperméabilisation seront limités par les mesures de gestion à la parcelle.*”

3.2.3. Une démarche conduite dans l'urgence

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C04	Courriel	19/06/2024	MECHAIN Alois	

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V03	Entretien	19/06/2024	LEFEVRE Anne BADEL Gilles DELEBEL Cathy	Présidente AMURE Trésorier AMURE Vice-présidente AMURE
V04	Entretien	19/06/2024	COQUAZ Christophe	
V05	Entretien	19/06/2024	LICOMEDE Ingrid	
P02	Lettre	19/06/2024	BADEL Gilles	Courrier remis par M. BADEL à titre personnel. Deux (2) pages
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE

Contributions ayant fait référence à la thématique “Une démarche conduite dans l’urgence”

Se mêlent ici des réactions sur le périmètre de l’enquête publique et sur l’aménagement du cœur du village, portant spécifiquement sur la démarche conduite. Par exemple :

La contribution V04 souligne le manque de cohérence de la démarche et le défaut d’une logique d’ensemble ; il s’agit de parer au plus pressé, faisant même du clientélisme. La contribution demande notamment qu’on donne à comprendre, soulignant le manque de communication.

P02 : “[...] cette nouvelle enquête publique, la 3ème depuis le 22 avril dernier, contribue au gaspillage de l’argent public. 7 autres sont annoncées ! (2 modifications ! et 5 révisions de PLU !).”.

C04 : “[...] la réunion de présentation de l’aménagement global prévue le 22 juin me semble tardive et aurait permis d’éclairer les avis sur cet aménagement.”.

Sont soulignés par les contributeurs le **défaut** d’informations claires sur le projet global et sur le projet de construction en particulier, et la nécessité de “**donner à comprendre**”, à l’échelle du programme “Résidence Jeanine Demay” comme à celle de l’aménagement du cœur de village. On regrette ainsi une démarche conduite dans l’**urgence**, manquant de **cohérence**, avec un rythme **frénétique** d’enchaînement des enquêtes publiques.

On s’inquiète par ailleurs d’une **non conformité** avec le PLU, voire d’un projet forçant par les choix opérés la **mise en cohérence** du PLU.

Dans son mémoire, la mairie fait état des modalités de concertation et du processus de communication dans la démarche d’aménagement : “Comme vous l’avez compris, ce projet s’intègre dans la démarche d’aménagement du centre du village mise en place depuis 2020. A ce titre, je tiens à vous informer que les modalités de concertation ont été définies au **lancement** du projet et ont fait l’objet d’une **diffusion** par l’intermédiaire des différents supports de communication de la commune : articles sur le site internet de la commune, informations diverses du conseil municipal, lettres bimensuelles d’information de Madame le Maire et bilan annuel distribué en début d’année. Des points d’avancement de la démarche sont réalisés au quotidien. Les **enquêtes publiques préalables** aux modulations foncières s’inscrivent dans cette approche et sont réalisées en amont des démarches administratives en lien avec la mise en œuvre des projets de construction et du travail du maître d’œuvre sur l’aménagement des espaces publics. La commune s’étonne donc des observations faisant état d’une « démarche conduite dans l’urgence » ou jugée « sans cohérence d’ensemble ».

*Dans la conduite de cette démarche globale aux enjeux multiples, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme a été lancée en 2023 dans le but d'adapter les règles du secteur à sa vocation de centre du village. Ce point a également fait l'objet d'une **large information au public** sans opposition de fond.*

*Après différentes études juridiques, foncières et économiques, l'aménagement du centre a pu être présenté à la population le 25 [22] juin 2024. Les observations données par les participants concernant la résidence Jeanine DESAY et les modulations des espaces publics en lien ont été largement positives insistant sur la **pertinence** du terrain d'assiette et l'intégration du projet dans la dynamique de développement du centre du village.”.*

3.2.4. Des principes d'aménagement discutés

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
V01	Entretien	19/06/2024	JOUANNEAU Geneviève NEEL Nathalie	
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V03	Entretien	19/06/2024	LEFEVRE Anne BADEL Gilles DELEBEL Cathy	Présidente AMURE Trésorier AMURE Vice-présidente AMURE
P01	Lettre	19/06/2024	LISBERNEY Marie-Jacqueline	Courrier remis par M. BADEL
P02	Lettre	19/06/2024	BADEL Gilles	Courrier remis par M. BADEL à titre personnel. Deux (2) pages
P03	Lettre	19/06/2024	KOCKMANN François	Courrier remis par M. BADEL
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE

Contributions ayant fait référence à la thématique "Des principes d'aménagement discutés"

P03 : “Je suis très étonné par ce projet immobilier en lieu et place de l'actuel jardin de Germaine, aujourd'hui portion d'espace vert, lieu de rencontres et d'échanges tel que j'ai pu le constater à maintes reprises.”.

La contribution V01 souligne que d'autres espaces sont disponibles pour un tel projet de construction, s'étonnant de l'abandon (sic) de la ZAC du Bret et soulignant que les habitants sont en recherche de convivialité.”.

P01 : “Le jardin de Germaine est un terrain offert à la commune. Des investissements ont été faits pour le transformer en un lieu collectif de partage et de détente : arbres fruitiers, bancs...”

Le projet immobilier révèle un gaspillage des ressources financières de la commune.”.

Plusieurs contributeurs estiment que la localisation de l'opération est **inadaptée** et soulignent que **d'autres choix** sont possibles. La **ZAC du Bret**, dont l'abandon est incompris, est mentionnée à diverses reprises.

On regrette la perte de **convivialité** au travers de la disparition de cet espace commun qu'est le jardin de Germaine avec son verger partagé. L'opération immobilière, jugée essentiellement **privée**,

devrait ainsi supporter l'ensemble des coûts, y compris ceux de l'aménagement du parking. La question du fléchage des logements vers les **seniors** est également posée.

En réponse, la mairie souligne le peu d'attractivité du lieu : “[...] la commune a parfaitement conscience de l'évolution de la destination du lieu et des interrogations en lien. Le choix de ce terrain d'assiette a été réalisé en appui de la **fréquentation réduite** du jardin de Germaine (8 passages hebdomadaires recensés lors du dernier comptage réalisé en juin 2024) et de sa **localisation** dans le centre du village.”.

3.2.5. Une cohérence patrimoniale heurtée

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C04	Courriel	19/06/2024	MECHAIN Alois	
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V05	Entretien	19/06/2024	LICOMEDE Ingrid	
P01	Lettre	19/06/2024	LISBERNEY Marie-Jacqueline	Courrier remis par M. BADEL
R01	Registre	19/06/2024	SARRON Sylviane	
R02	Registre	20/06/2024	BERNOT M. et M ^{me}	

Contributions ayant fait référence à la thématique “Une cohérence patrimoniale heurtée”

R01 : “[...] de plus ce projet enlève le charme de ce village à la base si joli, c'est une catastrophe...”.

R02 : “Si le projet d'une résidence fléchée senior au centre village ne fait pas débat, il divise sur la taille et l'emplacement d'un bâtiment trop massif et sans rapport avec une église de 1860.”.

Les contributions V02 et V05 dénoncent la proximité entre l'église et la résidence en projet, source d'incohérence architecturale et d'altération de l'esthétique urbaine.

Le parti pris architectural et urbanistique du projet proposé froisse certaines sensibilités. La **proximité** immédiate avec l'église (même non classée), qui plus est d'un bâtiment à l'architecture marquée, est regrettée. On parle d'**incohérence** patrimoniale, de **perte de charme** du centre du village, de **dégradation** de l'esthétique urbaine, d'une image **négative** du village.

Dans son mémoire en réponse, la mairie indique : “ *Les choix architecturaux (ton des façades et toiture notamment) ont été réalisés dans une **logique d'insertion** par rapport à l'église et aux maisons proches.*”.

Le rapport de présentation du PLU indique au chapitre du diagnostic patrimonial : “*L'ancienne église de la commune de la fin du 10^{ème} siècle a été rasée au milieu du 19^{ème} siècle, il s'agissait d'un édifice roman. Le nouveau bâtiment construit dans la foulée, est composé d'une nef, de 5 travées, de bas-côtés, d'un transept, d'un cœur et d'une abside semi-circulaire. Le clocher-porche s'accompagne de 2 tourelles hors d'œuvre. La construction a été réalisée à partir de pierre calcaire jaune, de pierre de tailles de calcaire blanc. La toiture est composée de tuiles mécaniques, de tuiles plates et d'ardoises. [...]*

Il n'existe pas de monuments historiques répertoriés sur la commune de Reyrieux, toutefois de nombreux bâtiments présentent un intérêt patrimonial certain. Caractéristiques de l'architecture de

la Dombes, il s'agit essentiellement de constructions réalisées en pisé, ou dotées de murs en galets et pierres. Les toitures sont traditionnellement dans les teintes de rouge à rosé.”.

3.2.6.Des risques préoccupants

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C07	Courriel	20/06/2024	LICOMEDE Ingrid	Compléments à la contribution V05
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE

Contributions ayant fait référence à la thématique "Des risque préoccupants”

C01 : “Sur un plan purement technique, vouloir faire des parkings enterrés à cet endroit est risqué vu la présence de sources dans toute la colline, cela risque de provoquer des désordres non prévus et de perturber les sources locales.”

C02 : “[...] dans le Plan de prévention des risques de Reyrieux validé en 2016, la parcelle concernée est classée dans une zone d'aléas de glissement de terrain, de niveau « faible ». [...] Est-ce bien raisonnable d'intégrer un immeuble à cet endroit ?”

C07 : “Par ailleurs, li y a un point important [...] fondamental par rapport aux répercussions possibles sur les murs de notre maison. Il s'agit des risques de fissures qui pourraient apparaître lors ou à la suite des travaux. Lors de la réunion du lundi 03/06/23 [2024], il a été évoqué la construction d'un parking semi-souterrain avec la résidence, comment pouvons-nous être sûrs qu'il n'y aura pas d'impact sur notre habitation? Comment peut-on garantir la sécurité des riverains proches de ce projet de construction ?”

L'ampleur de l'opération à l'échelle du village fait craindre l'absence ou l'ignorance de **risques** de différente nature. Sont évoqués tout à tour l'aléa **glissement de terrain**, l'amplification du **ruissellement**, les désordres résultant de **sources** en sous-sol. L'impact mécanique du chantier à venir inquiète, qu'il s'agisse de la **stabilité** du mur séparatif (et donc la sécurité des habitants des maisons voisines) ou des risques de **fissuration** des habitations sur les parcelles adjacentes.

En réponse, la mairie rappelle : “Comme tout projet de construction, des **études techniques** seront réalisées par le maître d'ouvrage. L'aménagement d'un terrain en zone bleue du risque mouvements de terrain est encadré mais constitue une démarche récurrente sur le périmètre communal dont 30% des zones urbaines sont situées dans cette zone comprenant un niveau de risque faible ou modéré.”.

L'article UA2 du règlement écrit du PLU (modification n°3 - juillet 2024) stipule : “Dans les secteurs exposés à un aléa faible ou moyen de glissement de terrain :

- *Les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve de la maîtrise des rejets des eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscine dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ni en provoquer de nouveaux ou par infiltration sans aggravation du risque d'instabilité.*

- *Les affouillements et exhaussements de sol ne doivent pas aggraver le risque d'instabilité.*
- *Il est fortement recommandée que la faisabilité de l'opération ou du projet compte tenu du risque et de son niveau, soit définie par une étude géotechnique dont un modèle de cahier des charges est proposé dans la fiche-conseils n° 1 en annexe du P.L.U.”.*

Dans le plan de prévention des risques, les prescriptions relatives aux constructions en zone bleue (faiblement exposée aux mouvements de terrain) mentionnent : *”Pour les constructions ou aménagements nouveaux, ou pour l'extension ou l'aménagement de biens existants nécessitant des mouvements de terre (remblai ou déblai), une étude géotechnique de sol sera réalisée pour permettre de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction au regard de la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre. Conformément à l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une **attestation** établie par l'architecte du projet, ou par un expert, certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception devra être jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme.”.*

Les fiches-conseils (et notamment la fiche-conseil Mouvements de terrain) rappellent : *“[Cette étude] doit définir les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.”* et souligne : *“La prise en compte de ces mesures ainsi que le résultat des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.”.*

3.2.7. Un stationnement aggravé

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C09	Courriel	21/06/2024	VALLIN Catherine	
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE

Contributions ayant fait référence à la thématique “Un stationnement aggravé”

C02 : “À propos du parking : ne sera-t-il pas plutôt utilisé par les habitants de l'immeuble ? Pour 14 logements, 25 à 30 voitures vont arriver en plus dans le centre du village. La capacité du parking souterrain de l'immeuble n'est pas communiquée.”.

C09 : “Ce projet va compliquer la circulation sur la portion de route qui longe la mairie de par les entrées sorties de véhicules en provenance du parking prévu derrière l'église et des véhicules des nouveaux habitants.”.

P04 : “La problématique des parkings à Reyrieux est aiguë et ce projet ne fera qu'engorger le stationnement en centre village et il est prévisible que les 12 places “publiques” prévues sur la parcelle AM217 seront utilisées en priorité par les résidents qui s'en serviront de parking privé.”.

Quelques contributeurs déplorent le manque de places de stationnement, jugeant le parking public **insuffisant** pour absorber, après construction du bâtiment collectif et l'arrivée de nouveaux résidents, le besoin en places occupants et visiteurs, en particulier lors d'activités dans la **salle communale**. On s'inquiète également de la disparition d'un emplacement PMR d'une part, d'une **circulation** compliquée par le projet d'autre part.

Dans sa réponse, la mairie explique : “*Sur le fond, il est programmé la création d’une impasse et d’un parking public sur le jardin de la cure (actuellement fermé au public). Cet aménagement viaire permettra d’augmenter le nombre de places à **disposition du public** alors que les habitants de la résidence auront des **stationnements intégrés** dans le projet (au moins une place par logement).*”.

L’article UA12 du règlement écrit du PLU (modification n°3 - juillet 2024) stipule : “*Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Deux places extérieures de stationnement par logement sont exigées au minimum. Cette obligation est ramenée à une place si le projet vise l’aménagement d’un parking souterrain. [...]*

L’aménagement de places visiteurs est imposée pour les opérations entraînant la création d’au moins trois logements. Une place de stationnement extérieure supplémentaire par logement doit alors être créée. Le nombre de places est arrondi l’entier supérieur. Une réduction de 50% des places extérieures exigée est mise en place en cas d’aménagement d’un parking souterrain permettant d’accueillir au minimum 1,5 place de stationnement par logement.”.

En outre, ce même article prévoit des espaces affectés au **stationnement des vélos**. Ainsi, pour les opérations de logements collectifs : “*1 m² par logement intégrant un espace couvert à partir de 8 logements collectifs créés*”. Cette prescription semble toutefois simplifier voire minimiser les dispositions réglementaires du code de la construction et de l’habitat en la matière (Guide “Stationnement des vélos dans la construction. Dimensions et caractéristiques. Aide la conception 2022”. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

3.2.8.Des enjeux compris en substance

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C04	Courriel	19/06/2024	MECHAIN Alois	
C05	Courriel	19/06/2024	FAVERIAL Bertrand	
C06	Courriel	20/06/2024	JOURDY Christiane	
C08	Courriel	21/06/2024	CLERC Michel	
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V03	Entretien	19/06/2024	LEFEVRE Anne BADEL Gilles DELEBEL Cathy	Présidente AMURE Trésorier AMURE Vice-présidente AMURE
V04	Entretien	19/06/2024	COQUAZ Christophe	
R02	Registre	20/06/2024	BERNOT M. et M ^{me}	

Contributions ayant fait référence à la thématique "Des enjeux compris en substance"

C04 : “Je suis favorable au projet de création d’une voie prenant la forme d’une impasse publique, déclassement anticipé d’un jardin public et classement dans le domaine public d’un jardin privatif. En effet, je projet de restructuration du centre village présenté dans le rapport de présentation me semble cohérent et adapté aux besoins à venir de la population même s’il va profondément changer le centre village. [...] Le projet prévu au jardin de germaine prévoyant

des logements sociaux à destination des seniors et une salle communale justifie par lui-même la création de stationnements qui permettront de compléter le parc présent qui est amené à évoluer avec le projet global d'aménagement et mettra à disposition du stationnement dédiée à la salle communale. [...] Par ailleurs, le programme de construction de la résidence Jeanine DESAY va permettre à la commune de répondre à ses obligations en termes de logements sociaux en créant 7 logements supplémentaires.”.

C05 : “Je pense que le projet de construction d’une résidence dédiée aux seniors peut être un atout pour répondre aux besoins de la population et permettra d’apporter des places supplémentaires dans le centre aux vues aux problèmes de stationnement auxquels la commune fait face.”

C06 : “[...] étant moi-même senior habitant Reyrieux, je trouve le projet d'un aménagement de logements pour les seniors et particulièrement en plein centre, tout à fait pertinent. Je déplore que l'on écarte du centre, donc de la vie du village les seniors. [...] Participant à la vie de la paroisse de Reyrieux, j'ai personnellement bien connu Jeannine DESAY et suis persuadée qu'elle serait très heureuse de ce projet.”.

Si les craintes, opinions ou réserves relatées ci-dessus expriment des désaccords parfois majeurs avec le projet, les enjeux auxquels il entend répondre sont dans l’ensemble compris et **acceptés** : nécessité de **densifier**, obligation d’accroître l’**offre de logements**, en particulier sociaux - le déficit de la commune en la matière est notoire - et à destination des seniors, besoin d’augmenter les **places** de parking. Plusieurs contributions explicitent un **soutien** - partiel ou total - au projet jugé cohérent : offre mixte de logements, stationnements, salle communale.

Le rapport de présentation du PLU indique qu’en matière de consommation foncière générée par le PLU “*de manière générale, le PLU a un impact fort sur la consommation foncière mais tend néanmoins vers une **optimisation** de son foncier par une augmentation des **densités résidentielles**.”.*

3.3. Procès-verbal de synthèse

Un procès verbal de synthèse a été remis à madame le maire de Reyrieux le **24 juin 2024**, en présence du premier adjoint en charge de l’aménagement du territoire et du responsable du bureau urbanisme. Cette réunion m’a permis de présenter la synthèse des contributions écrites et orales collectées durant l’enquête et notamment lors des permanences.

Outre les remarques formulées et les questions posées par les contributeurs dont la mairie a fait état dans son mémoire en réponse, trois points faisaient dans ce procès-verbal l’objet d’un questionnement subsidiaire. Il a été partiellement répondu à ces trois questionnements dans un mémoire en réponse daté du **5 juillet 2024** et reçu par courriel le **8 juillet 2024**.

Q1 La perte de **surface végétale** qu’induirait le projet conduit-elle à une réflexion de compensation à l’échelle du cœur de village ?

RI *Espaces végétalisés*

[...] différents espaces verts seront aménagés dans le cadre de l’aménagement du centre (rue du docteur Guy Borel et rue de Châteauevieux) en plus de l’agrandissement et de l’optimisation du jardin public présent allée de la Talançonne. Dans cet objectif d’intégrer des zones végétalisées, un jardin privé à l’arrière de la résidence est programmé par l’opérateur.

Q2 L'**abribus** détruit sera-t-il reconstruit à proximité immédiate de sa position actuelle ?

Il n'a pas été apporté de réponse à cette question.

Q3 Quels sont les principes envisagés de gestion de la **salle communale** : activités, horaires...?
Sont-ils susceptibles de générer des nuisances ?

Il a été apporté une réponse **sommaire** à cette question.

R3 *Salle communale*

La création d'une salle communale est programmée. D'une superficie de 90 m², elle pourra être utilisée lors des réunions quotidiennes des associations. Les nuisances en lien avec l'utilisation du lieu seront mineures.

Le 18 juillet 2024



Pierre MICHEL

4. Annexes

- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Affichage réglementaire : certificat et vues
- Publicité légale (attestations et parutions)
- Contributions écrites
- Procès-verbal de synthèse (hors annexes)
- Mémoire en réponse
- Réunion publique du 22 juin 2024 (support visuel)

4.1. Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU JARDIN DE GERMAINE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE SUD DU JARDIN DE LA CURE

du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) :

- **le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30**
- **le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30**

Les pièces du dossier ainsi qu'un **registre d'enquête papier** seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h15 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr en indiquant en objet « *Enquête publique – Jardin de Germaine* ».

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30 à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux
A l'attention de Monsieur Pierre MICHEL, commissaire enquêteur
Service Urbanisme et Aménagement
105, Grande Rue
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir » ;

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours. Ils seront rendus publics sur le site Internet de la commune et consultables en Mairie pendant un an.

Les projets d'évolution du domaine public communal seront ensuite soumis à approbation par le Conseil Municipal de Reyrieux.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26/ urbanisme@reyrieux.fr).

4.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DE L'AIN



ARRETE n° 2024AR182
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la création d'une voie en impasse et d'un parking public,
le déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine et le classement
dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure

Le Maire de Reyrieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;
VU l'article L. 141-3 du code de voirie routière propre au classement et déclassement d'emprises publiques ;
VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de voirie routière relatif aux modalités d'organisation d'une enquête publique préalable ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroulera du **jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30** soit 15 jours consécutifs.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- L'exposé des motifs justifiant les évolutions ;
- Les plans matérialisant les projets ;
- La liste des parcelles et emprises publiques comprises dans l'emprise des démarches ;
- Le présent arrêté ;

—
Mairie de Reyrieux

105 Grande rue
01600 REYRIEUX

TÉL. 04 74 08 95 20

FAX: 04 74 08 95 21

accueil@reyrieux.fr

www.reyrieux.fr

Article 3

Monsieur Pierre MICHEL, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisi comme commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) pendant la durée de l'enquête, du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30 :

- lundi, mardi et mercredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- vendredi et jeudi de 8h15 à 12h30 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr en indiquant en objet « *Enquête publique – Jardin de Germaine* ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30 à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux
A l'attention de Monsieur Pierre MICHEL, commissaire enquêteur
Service Urbanisme et Aménagement
105, Grande Rue
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir » ;

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105 Grande Rue) dans la salle des commissions aux jours et heures suivants :

- lundi 10 juin 2024 de 9h30 à 11h30 ;
- mercredi 19 juin 2024 de 14h30 à 16h30 ;

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Un examen des observations sera réalisé en vue de la rédaction du rapport sur le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables aux projets. Ces éléments seront transmis à la Mairie dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur l'approbation des trois projets visés par l'enquête publique.

Article 7

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- dans les bureaux du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) ;
- sur le site internet de la commune www.reyrieux.fr ;

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune de Reyrieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon ;

Fait à Reyrieux, le 16 mai 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



4.3. Affichage réglementaire : certificat et vues

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DE L'AIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire de Reyrieux, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la création d’une voie en impasse et d’un parking public, déclassement anticipé d’une partie du jardin de Germaine et classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure, a été affiché sur les supports suivants :

- Panneau latéral d’information (Grande Rue) depuis le 21 mai 2024 ;
- Panneaux extérieurs d’information (Route du Stade et Rue Louis Antoine Duriat) depuis le 21 mai 2024 ;
- Porte d’entrée de la Mairie depuis le 21 mai 2024 ;
- Sur le terrain d’assiette du projet (Jardin public de Germaine) depuis le 4 juin 2024.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Reyrieux, le 18 juin 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



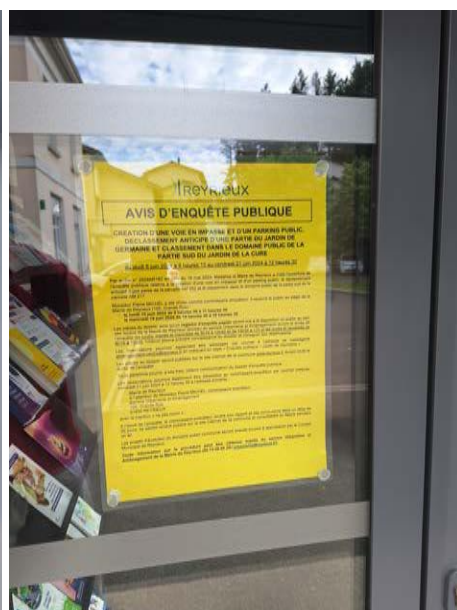
Mairie de Reyrieux
105 Grande rue
01600 REYRIEUX

TÉL. 04 74 08 95 20
FAX : 04 74 08 95 21

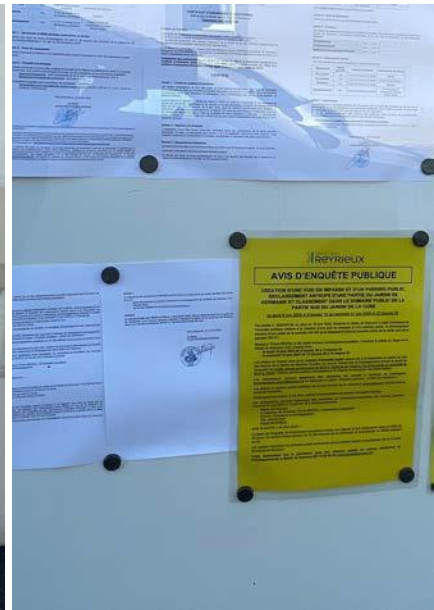
accueil@reyrieux.fr
www.reyrieux.fr



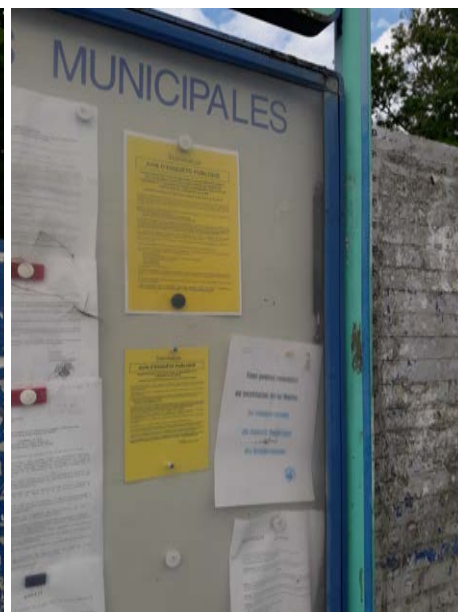
Affichage de l'avis d'enquête publique sur site [source : Jonathan BONNET]



Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie [source : Jonathan BONNET]



*Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau latéral de la mairie (Grande Rue)
[source : Jonathan BONNET]*



*Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux extérieurs
Panneau école élémentaire Jacques Fert (à gauche). Panneau route du stade (à droite)
[source : Jonathan BONNET]*

4.4. Publicité légale (attestations et parutions)



Attestation de parution

Dossier n°2193886
Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

Le 21/05/2024

COMMUNE DE REYRIEUX

Support de publication

Journal	mesinfos.fr/lepatriote
Date de publication	21/05/2024
Département	01 - Ain

Texte de l'annonce

MAIRIE DE REYRIEUX

ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la MAIRIE DE REYRIEUX le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).


legal2digital
GIE - RCS 878 86 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

Legal2Digital regroupe les sociétés **Affiches Parisiennes, Tout Lyon, Les Publications Commerciales.**

Service Clients : appelsoffres@legal2digital.fr - 04 78 28 88 00

Île-de-France: 01 42 60 57 16 - Rhône-Alpes: 04 72 07 43 60 - Paca - Gard: 04 91 13 66 44

1 / 1

Annnonce légale COMMUNE DE X

https://annonces.mesinfos.fr/annonce/4ff860fc467cc0ef1 70%

NOS RÉGIONS RECHERCHER

mesinfos

S'ABONNER SE CONNECTER SERVICES

ECONOMIE JUSTICE FAITS-DIVERS SOCIÉTÉ POLITIQUE ENVIRONNEMENT CULTURE ET LOISIRS SPORT HIGH-TECH

COMMUNE DE REYRIEUX
Date de l'annonce légale : 21-05-2024
Publication : mesinfos.fr/lepatriote
Département : 01 Ain

REYRIEUX
MAIRIE DE REYRIEUX
ENQUETE PUBLIQUE
CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE
D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la MAIRIE DE REYRIEUX le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la MAIRIE DE REYRIEUX (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie : amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

Réf EP34459 Date 21-05-2024 Support mesinfos.fr/lepatriote (L2D) Dép. 01 Ain

Cette annonce légale a été publiée en utilisant notre service de publication d'annonces légales en ligne.

Besoin d'une annonce légale ?
Nos équipes d'experts vous accompagnent dans votre quotidien juridique.

Consulter les avis administratifs

Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

mesinfos. Affiches PARISIENNES Le Moniteur de Seine-et-Marne la semaine l'île de France TOUT LYON L'ESSOR le Patriote

18:51
21/05/2024

Annonce légale

PUBLICATION 21/05/2024
SUPPORT mesinfos.fr/lepatriote

RÉFÉRENCE EP34459



MAIRIE DE REYRIEUX

ENQUETE PUBLIQUE

**CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE
D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE**

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la MAIRIE DE REYRIEUX le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la MAIRIE DE REYRIEUX (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie : amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/4ff860fc467cc0ef145ebe1c22885b51163b8e0a

mesinfos.fr/lepatriote - Justificatif envoyé le 21/05/2024 à 00:05

Attestation de parution

Dossier n°2193714
Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

Le 21/05/2024

COMMUNE DE REYRIEUX

Support de publication

Journal	Le Patriote Beaujolais
Date de publication	23/05/2024
Département	69 - Rhône


legal2digital
GIE - RCS 878 86 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

MAIRIE DE REYRIEUX

ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la MAIRIE DE REYRIEUX le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

[EP34455]

Modalités de publication des Annonces légales

Le Tout Lyon est un journal habilité à publier des annonces judiciaires et légales en 2024 par arrêté préfectoral dans le département 69 - Rhône.

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale : <https://actulegales.fr>.

Arrêtés du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
NOR : MICE2323581A
(Extraits)

Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère.

Le tarif d'un caractère est de 189 euros hors taxe pour l'année 2024 dans le département 69 - Rhône.

Par dérogation, les annonces suivantes font l'objet en 2024 d'une tarification forfaitaire :

Type d'annonce	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Constitution au forfait	
Société anonyme (SA)	387 euros
Société par actions simplifiée (SAS)	193 euros
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	138 euros
Société en nom collectif (SNC)	214 euros
Société à responsabilité limitée (SARL)	144 euros

Type d'annonce	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL)	121 euros
Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier)	216 euros
Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI)	185 euros
Modification au forfait	
Transfert de siège / Dirigeants / Nomination-cessation CAC	106 euros
Capital / Objet	132 euros
Dénomination / Forme / Mouvement associés	193 euros

Annonces légales de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 149 euros HT.

Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 104 euros HT.

Annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives : 68 euros HT.

Annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives : 35 euros HT.

Annonces légales relatives au changement de nom patronymique : 56 euros HT.

Les annonces légales relatives à plus d'une des modifications font l'objet d'une tarification au caractère.

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Si l'usage des acronymes usuels est autorisé, les abréviations qui visent à réduire artificiellement la longueur des annonces et qui nuisent à leur compréhension sont interdites.

ANNONCES LÉGALES

Rhône

Constitutions

PRAIXITILE CONSULTANTS
Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Edouard RUCHON, notaire à LYON SÈME en date du 21 mai 2024, il a été constitué une **SAS à associé unique** présentant les caractéristiques suivantes : **Objet social** : A titre principal, l'activité de prestation intellectuelle dans le domaine du Conseil (Conseil de Direction, Assistance à Maîtrise d'ouvrage, Conseil Ingénierie patrimoniale) et du Coaching (Dirigeants, Consultants, Artistes...). Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet sus indiqué ou à tous objets connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. **Capital social** : 1000 euros. **Siège social** : 46 rue de la Madone, 69840 CENVES. **Durée de la Société** : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de LYON. **Transmission d'actions** : libre. **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : sur convocation. **Présidence** : RENDU Christian, demeurant 46 rue de la Madone, 69840 CENVES. **Directeur Général** : RENDU Hubert, 775 ch des côtes 69640 St JULIEN (L24188666)

En date du 2 mai 2024, il a été constitué une **SARL à associé unique** présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : **ECM**
Objet social : Ingénierie et étude technique ; toute activité d'étude technique et de suivi de chantier en construction métallique, métallerie et serrurerie. Négoce de charpente métallique, éléments liés à l'enveloppe du bâtiment, métallerie et serrurerie. **Capital social** : 5000 euros. **Siège social** : 29 rue Georges Brassens, 69220 BELLEVILLE, EN BEAUJOLAIS. **Durée de la Société** : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE. **Géran** : Dorian FIALAIRE, demeurant 29 rue Georges Brassens 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (L24172243)

Modifications

ATELIER MOOOD
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 19 rue Alsace Lorraine 69001 LYON
922 647 557 RCS LYON
Aux termes d'une décision en date du 6 mai 2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. **POUR AVIS** La Présidente (L24181665)

ALL Luxury Services

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 65 Boulevard des Belges 69006 LYON
950 763 987 RCS LYON
Aux termes d'une décision du 15/02/2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. (L24184312)

Dissolutions - Clôtures

PRIVAWORLD
SAS au capital de 30 000 euros
Siège social :
10-12, bd Marius Vivier Merle 69393 LYON
RCS LYON 909 984 668
Avis de Dissolution Par décision du 07/05/2024, l'associée unique, la SAS « INTEREXPAND », au capital de 30 000 € dont le siège est à LYON (69393) - 10-12, bd Marius Vivier Merle (502 229 982 RCS LYON) a déclaré prononcer la dissolution sans liquidation de la SAS « PRIVAWORLD », dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de LYON, dans les trente jours de la présente publication. Le dépôt légal sera effectué audit greffe. Pour avis. (L24188669)

ARTEMIS
SAS au capital de 30 000 €
Siège social :
10-12, boulevard Marius Vivier Merle 69393 LYON
RCS LYON 913 673 430
Par décision du 07/05/2024, l'associée unique, la SAS « INTEREXPAND », au capital de 30 000 € dont le siège est à LYON (69393) - 10-12, bd Marius Vivier Merle (502 229 982 RCS LYON), a déclaré prononcer la dissolution sans liquidation de la SAS « ARTEMIS », dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de LYON, dans les trente jours de la présente publication. Le dépôt légal sera effectué audit greffe. Pour avis. (L24186464)

S.C.I PLAISANCE
SCI au capital de 1000 €
Siège social : 26 avenue Tony Garnier 69007 LYON
RCS LYON 448459958
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 04/04/2024 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M VIBERT Pierre demeurant 12 parc grand soleil 69300 CALUIRE-ET-CUIRE pour sa gestion et décharge

de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2024. Radiation au RCS de LYON. (L24187189)

Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare

Arrêt de la cour d'appel infirmant une décision soumise à publicité du 02/05/2024

843 046 814 RCS Lyon - **BPM MONTS DU LYONNAIS** 16 avenue Jacques Brél 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or - bar restaurant lounge. **Décision** en date du : 02/05/2024, Arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 02/05/2024 infirme le jugement du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE rendu le 02/03/2023 sauf en ce qu'il a rejeté la demande de limitation de la sanction aux seules activités de discothèques. Statuant à nouveau et y ajoutant, prononce une peine d'interdiction de gérer à l'encontre de Monsieur Jules DURAND, fixe la durée de cette mesure à cinq ans. (L24185373)

Jugement(s) d'ouverture de liquidation judiciaire du 16/05/2024

878 522 424 RCS Villefranche-Tarare - **SNC POCHET** 11 Rue de l'Église 69430 Lantignieu - l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, épicerie, bar, confiserie, librairie, bimbeloterie et activités annexes, auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac n°6900088p 13 Décision en date du : 16/05/2024, Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 4 mai 2024, désignant liquidateur Searlat Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuniet 1750 route de Riottier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24185371)

- **CYRIL CABALLE - BMS C EIRL** 61 chemin de Pommérieux 69480 Pommiers - conseil dans la conception et la réalisation d'ouvrages métalliques. **Décision** en date du : 16/05/2024, Jugement prononçant la liquidation judiciaire, en application du II de l'article L. 681-2 du code de commerce, date de cessation des paiements le 31 mai 2023, désignant liquidateur Searlat Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuniet 1750 route de Riottier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24185370)

Tribunal de commerce de Bourg en Bresse

Jugement(s) d'ouverture de liquidation judiciaire du 06/05/2024

421 665 316 RCS Villefranche-Tarare - **CONCEPT CREATION** 638 route de Villefranche 69480 Anse - maître d'œuvre en bâtiment, la construction de maison individuelle, ainsi que toutes activités de lotissement, promotion immobilière et marchand de biens. **Décision** en date du : 06/05/2024, Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 3 mai 2024, désignant liquidateur Searlat Mj Synergie, Prise en la Personne de Me Desprat 22 rue du Cordier Cs 30107 01003 Bourg-en-Bresse CEDEX. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24185374)

URBANISME

Rhône

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône invite les habitants à participer à 1 réunion publique de concertation sur le PLU-H avant la clôture de la phase de concertation prévue le 3 juin 2024. Elle a lieu à 19h30 le lundi 3 juin 2024. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) a pour objectif d'établir de façon équilibrée les règles du développement territorial pour les 18 communes. Il est élaboré en concertation avec les habitants depuis sa prescription en 2018. Pour plus d'informations, consultez le site de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône : www.agglo-villefranche.fr (EP94189)



MAIRIE DE REYRIEUX ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE
Par arrêté n° 2024RF182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30. Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la MAIRIE DE REYRIEUX le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie aménagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur. Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête. Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr). (EP94455)

Legal digital

Confiez vos démarches à nos équipes de formalistes seniors et suivez en temps réel l'avancement de vos dossiers.

legal2digital.fr
formalites@legal2digital.fr





Lyon, le mardi 21 mai 2024

ATTESTATION DE PARUTION

Nous soussignés, EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le PROGRES** département de l'AIN le **23 MAI 2024**

Mairie de Reyrieux

Création d'une voie en impasse et d'un parking public, déclassement anticipé d'une partie d'un jardin public et classement dans le domaine public d'une emprise privée

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

Alexiane FRANCILLETTE
Assistante service Annonces Légales
Tél : 0 809 101 811
loral@ebra.fr (PROGRES)
legale@ebra.fr (BP – JSL)



EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES – Service Annonces Légales
4 rue Montrochet – 69286 LYON cedex 02 338 700 420 RCS Lyon / SA au capital de 150 000 €

Auvergne-Rhône-Alpes

Dîner des sommets : sommé de communiquer la liste des invités, Laurent Wauquiez va faire appel



La présidence de la Région avait indiqué à Mediapart après la parution de son enquête avoir pris l'addition « 100 % à sa charge » sans préciser sur quel budget. Photo Frédéric Chambert

Le président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez (LR) a été sommé, ce mercredi 22 mai, par le tribunal administratif de Lyon, de communiquer à son opposition socialiste la liste des invités du « dîner des sommets » organisé en juin 2022. Mais il a rapidement annoncé vouloir faire appel.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Démocrate du conseil régional n'aura pas pu se réjouir bien longtemps. Alors qu'il pensait pouvoir mettre enfin la main sur des éléments relatifs au fameux « dîner des sommets » organisé en juin 2022, cet espoir a été doué par une réplique immédiate de Laurent Wauquiez. Le président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (LR) va faire appel de la décision qui vient d'être rendue, ce

mercredi 22 mai, par le tribunal administratif de Lyon.

La juridiction le sommait de communiquer, dans un délai de quinze jours, la liste des quelque 90 invités (chefs d'entreprise, sportifs et cuisiniers de renom) de ce dîner organisé au château de la Chaize dans le Beaujolais pour un coût d'un peu plus de 100 000 euros - soit plus de 1 100 euros par convive, repas et location comprise -, selon des révélations de Mediapart.

« S'il ne montre pas les documents, c'est bien qu'il y a un loup »

« Cet appel est assez surréaliste, peste Johann Cesa, vice-président du groupe socialiste, qui a intenté le recours en février 2023. Je m'attendais à ce que Laurent Wauquiez joue un minimum le jeu en produisant

une liste caviardée, mais non, il va jusqu'au bout de sa lutte contre la transparence. Il use de tout ce qui est possible pour faire obstruction à la moindre communication sur ce dîner. S'il ne montre pas les documents, c'est bien qu'il y a un loup. »

Ce jugement était, toutefois, une victoire en demi-teinte pour l'opposition socialiste régionale. Car ce n'est pas la liste des invités qui l'intéressait le plus. Elle cherchait avant tout à mettre la main sur les justificatifs des dépenses, afin de savoir si le dîner avait été ou non financé par de l'argent public. Or, la divulgation de ce volet financier a été rejetée par le tribunal administratif car il est déjà visé par une enquête du Parquet national financier (PNF).

L'enquête avait mené à une perquisition

Cette enquête préliminaire a été ouverte en décembre 2022 « pour favoritisme, recel de favoritisme et détournement de fonds publics ». Elle a mené à une perquisition en février 2023 au siège de la Région à Lyon.

Peu disert sur cette affaire, la présidence de la Région avait indiqué à Mediapart après la parution de son enquête avoir pris l'addition « 100 % à sa charge » sans préciser sur quel budget. Selon le média en ligne, un prestataire avait présenté une facture de 48 000 euros TTC pour l'organisation de ce dîner.

● P. C. avec AFP

Entre Lyon et Marseille • Un important chantier sur les rails

Chantier nocturne et d'ampleur sur la ligne à grande vitesse Sud-Est Européenne qui relie Lyon à Marseille. Mise en exploitation en 1994, elle est actuellement renouvelée, selon un dense programme de travaux en plusieurs tranches programmées entre 2023 et 2028. Cette année, ce sont 59 kilomètres de ballast qui sont changés entre Saint-Sorlin-en-Valloire (Drôme) et Saint-Quentin-Fallavier (Isère).

Mise en exploitation en 1994, la ligne de TGV est actuellement renouvelée, en plusieurs tranches de travaux programmées entre 2023 et 2028. Photo Philippe Trienbach



Ain4 - VI

AVIS

Avis administratifs

MAIRIE DE REYRIEUX

Création d'une voie en impasse et d'un parking public, déclassement anticipé d'une partie d'un jardin public et classement dans le domaine public d'une emprise privée

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie aménagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête. Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

414162600

Plan local d'urbanisme

MISÉRIEUX

COMMUNE DE MISÉRIEUX

Approbation de la révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme

Par délibération du 14/05/2024, le conseil municipal de Misérieux a approuvé la révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 16/05/2024. Le dossier de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

413941200

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce DÉPARTEMENTS 21-71
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69 legale@ebra.fr
lpal@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

Attestation de parution

Dossier n°2193916
Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

Le 21/05/2024

COMMUNE DE REYRIEUX

Support de publication

Journal	Le Patriote Beaujolais
Date de publication	06/06/2024
Département	69 - Rhône


legal2digital
GIE - RCS 878 86 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

Mairie de Reyrieux

ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

[EP34460]

ANNONCES LÉGALES

Jeu 6 juin 2024 - N° 1502

Patriote 27
BEAUJOLAIS - VAL DE SAÛNE

Modalités de publication des Annonces légales
Le Tout Lyon est un journal habilité à publier des annonces judiciaires et légales en 2024 par arrêté préfectoral dans le département 69 - Rhône.
Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale : <https://actulegales.fr>.

Arrêtés du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
NOR : MICE2332581A

Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère.
Le tarif d'un caractère est de 0 189 euro hors taxe pour l'année 2024 dans le département 69 - Rhône.
Par dérogation, les annonces suivantes font l'objet en 2024 d'une tarification forfaitaire :

Type d'annonce	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Constitution au forfait	
Société anonyme (SA)	387 euros
Société par actions simplifiée (SAS)	193 euros
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	138 euros
Société en nom collectif (SNC)	214 euros
Société à responsabilité limitée (SARL)	144 euros

Type d'annonce	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL)	121 euros
Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier)	216 euros
Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI)	185 euros
Modification au forfait	
Transfert de siège / Dirigeants / Nomination-cessation CAC	106 euros
Capital / Objet	132 euros
Dénomination / Forme / Mouvement associés	193 euros

Annonces légales de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 149 euros HT.
Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 108 euros HT.
Annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives : 64 euros HT.
Annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives : 35 euros HT.
Annonces légales relatives au changement de nom patronymique : 56 euros HT.
Les annonces légales relatives à plus d'une des modifications font l'objet d'une tarification au caractère.
Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Si l'usage des acronymes usuels est autorisé, les abréviations qui visent à réduire artificiellement la longueur des annonces et qui nuisent à leur compréhension sont interdites.

ANNONCES LÉGALES

Rhône

Avis civils

Monsieur **Alexandre CECH**, chirurgien orthopédiste, né à LAUSANNE (SUISSE), le 20 juin 1987 et Madame **Marine Marie Blainde EMERY**, médecin psychiatre, née à LYON 8ème arrondissement (69008), le 05 octobre 1988, demeurant ensemble à LYON 7ème arrondissement (69007), 9 rue Tourville, mariés à la Mairie de STE FOY LES LYON (69110), le 09 avril 2016, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la séparation de biens. L'acte a été reçu par Me Baptiste FRANCOIS, notaire à LYON 6ème arrondissement, le 29 mai 2024. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Baptiste FRANCOIS, notaire à LYON 6ème arrondissement, où domicilia a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Baptiste FRANCOIS (L24202695)

Suivant acte reçu par Me Jérémie PEIRON, Notaire à SAINTE FOY-LES-LYON (Rhône) 18, place Xavier Ricard, le 24 mai 2024, a été conclu le **changement de régime matrimonial** adopté de la communauté universelle avec attribution intégrale entre : **M. François Régis Marie MOREL-JOURNEL** et **Mme Marie-Elisabeth GUERIN**, son épouse demeurant ensemble à ECULLY (69130) 46 chemin du Petit Bois. M. est né à LYON 6ème ARRONDISSEMENT(69006)

le 1^{er} mai 1939, Mme est née à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT(69002) le 10 juin 1948. Mariés à la mairie de SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR (38110) le 2 septembre 1966. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilia a été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire.

Modifications

SAS BEAUJOLAIS COURTAGE

Sas au capital de 10 000 €
Siège social : 3 av Édouard Herriot 69400 Limas
RCS 794 690 818 Villefranche-Tarare
Par décisions en AGE en date du 08 Mars 2024, les associés ont décidé, avec effet à compter du même jour :
- du transfert du siège social au 300 rue de Chiel 69480 Lucenay, - de modifier l'objet social avec la suppression de toutes les activités de courtiers en crédit et assurance régies par le statut de IOBSP ou MIOBSP. Le nouvel objet social sera désormais « Conseils pour les affaires et autres activités de gestion ». Modification des statuts et mentions faites au RCS de Villefranche-Tarare Pour avis (L24198333)

MAXHETAN

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 77 route de la rochette 69380 ALIX
812 223 030
RCS VILLEFRANCHE-TARARE
Aux termes d'un procès-verbal des décisions prises par l'associé unique du 28 mai 2024, il résulte que l'associé, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 224-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE. (L24200956)

S. STEIX

SARL au capital de 100 €
Siège social : 49 COURS GAMBETTA 69003 Lyon
902 666 841 RCS de Lyon

l'associé unique du 30/06/2023 a décidé la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention au RCS de Lyon (L24200947)

Dissolutions - Clôtures

ANFIELD
Avocats Conseils

SCI LE BLANDAN

SCI au capital de 44000 €
Siège social : 32 Côte Rousselet 69540 Irigny
448 154 963 RCS de Lyon
L'AGO du 30/05/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ISLE DE BEAUCHAINE Hervé, demeurant 32 Côte Rousselet 69540 Irigny pour sa gestion et l'a chargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon. Radiation au RCS de Lyon (L24205697)

legal2digital.fr

Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare

Jugement(s) d'ouverture de liquidation judiciaire du 30/05/2024

852 551 530 RCS Villefranche-Tarare - **EDENS CONSEIL** 860 chemin des Chaudures 69240 Saint-Vincent-de-Reins - toutes opérations de courtage en crédit immobilier, crédit personnel et crédit professionnel, crédit à la consommation et regroupement de crédits, courtage d'assurances ou de réassurances, toutes opérations de capitalisation et de placement, le conseil en gestion de patrimoine de personnes morales et physiques, conseil pour les affaires, courtage en opérations de banque et services de paiement, la formation non réglementée dans lesdits domaines. Décision en date du : 30/05/2024. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 avril 2024, désignant liquidateur Selar Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuiwet 1750 route de Rottier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24203158)

908 043 524 RCS Villefranche-Tarare - **APIMOOV** 409 Chemin du Suc 69380 Châtillon - la conception, fabrication, commercialisation et négocié de tous produits ou services principalement scientifiques et techniques, notamment relatifs à l'agriculture et en particulier à l'apiculture, ainsi que le conseil et la formation Décision en date du : 30/05/2024. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 mai 2024, désignant liquidateur Selar Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuiwet 1750 route de Rottier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24203159)

URBANISME

Rhône

l'esprit nature
REYRIEUX

Mairie de Reyrieux
ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSÉMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSÉMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroule du **jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30**.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le **lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30** et le **mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30**.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les **lundis, mardis et mercredis de 9h30 à 12h30** et de **13h30 à 17h** les **jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30**. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 29 / urbanisme@reyrieux.fr). (EP34460)

Legal digital
ANNONCES & FORMALITES

Confiez-nous vos annonces légales & vos formalités juridiques



Nos services digitaux et nos équipes d'experts vous accompagnent dans votre quotidien juridique, que vous soyez :

- Professionnel du chiffre
- Professionnel du droit

www.legal2digital.fr

Legal digital
ANNONCES & FORMALITES

Notre expertise au service de vos formalités juridiques

legal2digital.fr

formalites@legal2digital.fr



PLUS RAPIDE

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE ACCEPTÉ DANS NOS BUREAUX OU PAR TÉLÉPHONE

La Voix de l'Ain

Attestation de parution du 7 juin 2024 dans le journal La Voix de l'Ain.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 7 juin 2024

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
18 bis rue Lalande
CS 20088-01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél : 04 74 23 80 70



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 7 juin 2024 habilité pour le département 01 - Ain.

La Voix de l'Ain

ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 7 juin 2024
sous réserve d'éventuels incidents techniques.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'une voie en impasse et d'un parking public, déclassement anticipé d'une partie d'un jardin public et classement dans le domaine public d'une emprise privée

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

24139826

La Voix de l'Ain
AVIS IMPORTANT
 Pour les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire, le tarif 2024 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,183 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés, de ces annonces de constitutions, modifications, de dissolutions et liquidations ainsi que les procédures collectives.

Annonces légales dans l'Ain

Annonces administratives



AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : MAIRIE DE LEAZ
 Type de Numéro national d'identification : SIRET
 N° National d'identification : 2101020910019
 Code Postal : 01200
 Ville : LEAZ
 Groupement de commandes : Non
 Section 2 : Communication
 Moyen d'accès aux documents de la consultation :
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-public/>
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
 Contact : ARCHIGRAPH
 Email : sarl.archigraph@wanadoo.fr
 Tél : 04.74.24.71.21
 Section 3 : Procédure
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Condition de participation : Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
 Technique d'achat : Sans objet
 Date et heure limites de réception des plis : 26 Juin 2024 à 12:00
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
 L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
 Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Sécurisation de la RD 1206 avec la création d'une voie mixte et mise en conformité des arrêts de cars
 CPV - Objet principal : 45112500
 Type de marché : Travaux
 Lieu principal d'exécution du marché : RD 1206 LEAZ
 La consultation comporte des tranches : Oui
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
 Marché alloti : Non
 Mots descripteurs : Terrassement,
 Section 6 : Informations Complémentaires
 Visite obligatoire : Non
 Autres informations complémentaires : Pour obtenir tous les renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : ARCHIGRAPH 403 Rue des Rives de l'Ain 01160 VARAMBON - Tél. : 04 74 34 71 21 - Email : sarl.archigraph@wanadoo.fr
 Charge d'affaire : Adrien BARBEAU au 06 79 02 76 28 - Email : adrien.archigraph@orange.fr
 Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
 Date d'envoi du présent avis : 04 Juin 2024

24140497



COMMUNE DE CHEVRY

AVIS D'ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

FRANCE : TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
 COMMUNE DE CHEVRY 01170

Avis d'attribution de marché ou de concession - régime ordinaire
1. Acheteur
 1.1 Acheteur
 Nom officiel : Mairie de Chevry
 Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public
 Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale
2. Procédure
 2.1 Procédure
 Titre : concession d'aménagement - Opération d'aménagement du Centre Bourg - Commune de Chevry 01170
 Description : La consultation porte sur une concession d'aménagement au sens de l'article L300-4 du code de l'urbanisme pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre-Bourg de la commune de Chevry. La concession d'aménagement portera sur les éléments de programmes suivants : - le développement d'environ 12 700 mètres carrés de surface de plancher comprenant environ 200 logements (environ 12 000 mètres carrés SDP) dont 25% de logements locatifs sociaux et 700 mètres carrés SDP de surfaces commerciales et d'équipements privés/services en RDC, des espaces de desserte (voirie et cheminements piétons) et stationnements ; - la réalisation d'un parc urbain paysager ; - la réalisation d'une voie verte ; - la construction d'une halle couverte. Le programme de la concession se situe sur la commune de Chevry (01170) sur un périmètre total de près de 6 ha.
 Identifiant de la procédure : 38a2581c-7290-424c-9718-8518800e1e24
 Avis précédent : 263856-2022
 Identifiant interne : concession 2022
 Principales caractéristiques de la procédure :
 2.1.1 Objet
 Nature du marché : Marché de travaux
 Nomenclature principale (CPV) : 45211360 Travaux de développement urbain
 2.1.4 Informations générales
 Base juridique : Directive 2014/23/UE
 5. Lot
 5.1 Identifiant technique du lot: LOT-0001
 Titre : concession d'aménagement - Opération d'aménagement du Centre Bourg - Commune de Chevry 01170
 Description : La consultation porte sur une concession d'aménagement au sens de l'article L300-4 du code de l'urbanisme pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre-Bourg de la commune de Chevry.
 Identifiant interne : concession 2022
 5.1.1 Objet
 Nature du marché : Marché de travaux
 Nomenclature principale (CPV) : 45111291 Travaux d'aménagement du terrain
 Nomenclature supplémentaire (CPV) : 45200000 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
 Nomenclature supplémentaire (CPV) : 45112700 Travaux d'aménagement paysager
 5.1.3 Durée estimée
 Date de début : 18/04/2024
 Durée : 84 Mois
 5.1.6 Informations générales
 Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE
 Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non
 5.1.10 Critères d'attribution
 Critère : Type : Qualité
 Nom :
 Description : Coherence et qualité du parti pris urbain, architectural, paysager et environnemental proposé.
 Critère : Type : Qualité
 Nom :
 Description : Méthodologie de mise en œuvre du projet
 Critère : Type : Prix
 Nom :
 Description : Qualité financière de l'offre
 Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères :
 Justification de l'absence d'indication de la pondération des critères d'attribution :
 5.1.12 Conditions du marché public
 Informations relatives aux délais de recours :
 - référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
 - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen
 Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon
 Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : mairie de CHEVRY
 6. Résultats
 Valeur de tous les contrats attribués dans cet avis : 9 308 952 Euro
 6.1 Résultats - Identifiants des lots : LOT-0001
 Au moins un lauréat a été choisi.
 6.1.2 Informations sur les lauréats
 Lauréat : Nom officiel : Bouygues Immobilier UrbanEra
 Offre :
 Identifiant de l'offre : 863580_nego_2_R27766
 Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001
 Sous-traitance : Non
 La valeur de la sous-traitance est connue : non
 Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non
 Informations relatives au marché : Identifiant du marché : concession 2022
 Date de conclusion du marché : 18/04/2024
 Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non
 6.1.4 Informations statistiques
 Offres ou demandes de participation reçues : Type de soumissions reçues : Offres
 Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 5
 8. Organisations
 8.1 ORG-0001
 NOM OFFICIEL : Mairie de CHEVRY
 Numéro d'enregistrement : 21010103600015
 Adresse postale : 230 route de Prost
 Ville : CHEVRY
 Code postal : 01170
 Subdivision pays (NUTS) : Ain (FRK21)
 Pays : France
 Adresse électronique : mairie@ville-chevry.fr
 Téléphone : 0450410235
 Rôles de cette organisation : Acheteur
 8.1 ORG-0002
 Nom officiel : Tribunal Administratif de Lyon
 Numéro d'enregistrement : 17690005800015
 Adresse postale : 184 rue Duguesclin
 Ville : LYON CEDEX 03
 Code postal : 69003
 Subdivision pays (NUTS) : Ain (FRK21)

Pays : France
 Adresse électronique : greffe,ta-lyon@juradm.fr
 Téléphone : 04 87 63 50 00
 Rôles de cette organisation : Organisation chargée des procédures de recours
 8.1 ORG-0003
 Nom officiel : Bouygues Immobilier UrbanEra
 Numéro d'enregistrement : 56209154601009
 Ville : Bsy-les-Moulineux
 Code postal : 91230
 Pays : France
 Adresse électronique : contact@bouygues-immobilier.com
 Téléphone : 0155382525
 Rôles de cette organisation : Soumissionnaire
 Code postal : LOT-0001
 8.1 ORG-0004
 Nom officiel : Mairie de CHEVRY
 Numéro d'enregistrement : 210101036
 Ville : CHEVRY
 Pays : France
 Adresse électronique : mairie@ville-chevry.fr
 Téléphone : 0450410235
 Rôles de cette organisation : Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché
 11. Informations relatives à l'avis
 11.1 Informations relatives à l'avis
 Identifiant/version de l'avis : c1ad1a94-9969-4bac-8d64-bab07d1c74d-01
 Type de formulaire : Résultats
 Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession - régime ordinaire
 Date d'envoi de l'avis : 30/05/2024 16:00 +02:00
 Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français
 11.2 Informations relatives à la publication

24140199



GRAND BOURG HABITAT
 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
 16 Avenue Maginot - CS 31001
 01009 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND BOURG HABITAT
 - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, représentée par son Directeur Général par intérim, Monsieur Thomas LE GALL
 16, avenue Maginot
 CS 31001
 01009 BOURG EN BRESSE Cedex
 Téléphone 04 74 21 20 20
 Site internet : www.grandbourghabitat.com
 Objet du marché : Travaux de désamiantage des allèges et trumeaux des loggias sur 189 logements secteur Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse (Groupe 150)
 Critères d'attributions retenus : Critère 1 : Prix 40 %
 Critère 2 : Valeur technique : 60 %
 Le critère valeur technique se décompose en 2 sous-critères :
 - Organisation du chantier et mode opératoire proposé par le candidat : 30 %
 - Gestion de l'habitant : 30 %
 Type de procédure : La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte avec la possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.
 Titulaire du marché : SOLUTIONS TRAITEMENT MATERIAUX DANGEREUX (S.T.M.D.)
 Date d'attribution : 26 février 2024
 Montant du marché ou niveau des offres : 189990
 Précision concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
 Tribunal administratif de Lyon
 69003 LYON
 Tél : 04.87.63.50.00
 Courriel : greffe,ta-lyon@juradm.fr
 URL : <http://lyon.tribunal-administratif.fr>
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 30.05.2024

24140139



Mairie de Reyrieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'une voie en impasse et d'un parking public, déclassement anticipé d'une partie d'un jardin public et classement dans le domaine public d'une emprise privée

Par arrêté n° 2024AR183 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217. Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30. Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur. Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête. Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

24139826



LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SAS H.C.R.
 Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50
www.lavoixdelain.fr - courriel : redaction@voixdelain.fr

Associé : SOGEMEDIA
 Président : Jean-Pierre de Kerroual, Directeur général
 Nicolas BERNARD
 Corinne GARAÿ
 Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.fr

Directeur :
 Rédacteur en chef :
 Publicité locale : Espace PNR, 72, rue d'Hauterive, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00

Publicité nationale :
 Abonnement 1 an : Papier 84 € - Numérique 59 €
 Commission paritaire n° 0922 C 79933
 ISSN : Éd. A. - 2553 9477 / Éd. B. - 2553 937 / Éd. C. - 2554 0920 / Éd. D. - 2554 0939 / Éd. E. - 2742-3050 / Éd. F. - 2780-3554
 Impression édition Bresse : Digitaprint
 Origine du papier : France
 Taux de fibres recyclées : 100% Ecolabel européen du fournisseur de papier n° FR370001 - Pft 0,011 kg/t
 Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVESSUR-SUR-HELPE
 Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres FSC® - Pft 0,022
 (Bois de Forêts Certifiées-Gérées Durablement)

Attestation de parution

Dossier n°2193931
Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

Le 21/05/2024

COMMUNE DE REYRIEUX

Support de publication

Journal	mesinfos.fr/lepatriote
Date de publication	07/06/2024
Département	01 - Ain

Texte de l'annonce

Mairie de Reyrieux
ENQUETE PUBLIQUE
CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE
D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).


legal2digital
GIE - RCS 879 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

Annnonce légale COMMUNE DE REYRIEUX

mesinfos.

ECONOMIE JUSTICE FAITS-DIVERS SOCIÉTÉ POLITIQUE ENVIRONNEMENT CULTURE ET LOISIRS SPORT HIGH-TECH

Publier une annonce légale / Annonces légales / Marchés publics / Avis Administratifs / Consulter les annonces par Greffe

COMMUNE DE REYRIEUX

Annonces légales / 01 Ain / Enquêtes Publiques

Publier une annonce légale

COMMUNE DE REYRIEUX
Date de l'annonce légale : 07-06-2024
Publication : mesinfos.fr/lepatrisote
Département : 01 Ain

Reyrieux
Mairie de Reyrieux

ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE PRIVEE

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de REYRIEUX a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la MAIRIE DE REYRIEUX (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie : amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la MAIRIE DE REYRIEUX (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).

Ref EP34461 Date 07-06-2024 Support mesinfos.fr/lepatrisote (L20) Dep 01 Ain

Cette annonce légale a été publiée en utilisant notre service de publication d'annonces légales en ligne.

Besoin d'une annonce légale ?
Nos équipes d'experts vous accompagnent dans votre quotidien juridique.

Consulter les avis administratifs

11:21
07/06/2024

Annonce légale

PUBLICATION 07/06/2024
SUPPORT mesinfos.fr/lepatriote
DEPARTEMENT 01-Ain

RÉFÉRENCE EP34461



Mairie de Reyrieux

ENQUETE PUBLIQUE

**CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT
ANTICIPE D'UNE PARTIE
D'UN JARDIN PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE
PRIVEE**

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de REYRIEUX a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AM 252 et le classement dans le domaine public de la partie sud de la parcelle AM 217.

Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre MICHEL a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le lundi 10 juin 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier sont mis à la disposition du public au sein des locaux de la MAIRIE DE REYRIEUX (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie : amenagement-centre@reyrieux.fr ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont publiées sur le site internet de commune www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la MAIRIE DE REYRIEUX (04 74 08 95 26 / urbanisme@reyrieux.fr).



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/4fd979eb98a3d5708032d386df88eb47efbd166e

mesinfos.fr/lepatriote - Justificatif envoyé le 07/06/2024 à 00:06

4.5. Contributions écrites

Contribution C01

Jonathan BONNET

De: Marc Charensol <mcharensol@gmail.com>
Envoyé: mardi 11 juin 2024 16:15
À: Jonathan BONNET
Cc: Marc Charensol
Objet: enquête publique - Jardin de Germaine

Dépot par
voix
dématérialisée

Bonjour,

Je me permet de faire des objections sur le projet concerné:

De façon générale le commune de Reyrieux a construit en l'espace de 2 ans deux parking importants (près de l'école maternelle et près du gymnase)

Dans ce projet une artificialisation des sols supplémentaire sera effectuée en faisant disparaître le jardin de Germaine et en créant un parking à la place du jardin bas de la cure. Et ceci à proximité d'important parkings existants montée Curtil et le long de l'église et de la Mairie. Cela va à l'encontre de toutes les directives actuelles sur le réchauffement climatique, sur l'artificialisation des sols et les risques de ruissellement. De plus ce projet va concentrer des bâtiments modernes sur le centre de Reyrieux alors que des espaces près de la Talençonne sont encore disponibles dans un environnement de constructions récentes.

Le centre de Reyrieux dispose d'un espace aéré et vert pourquoi vouloir absolument le remplir?

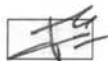
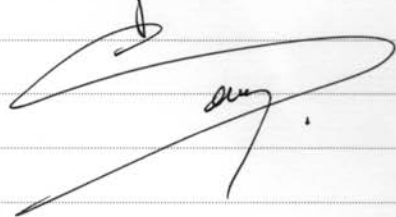
Sur un plan purement technique, vouloir faire des parkings enterrés à cet endroit est risqué vu la présence de sources dans toute la colline, cela risque de provoquer des désordres non prévus et de perturber les sources locales.

En espérant que vous prendrez en compte mes remarques.

 3

Madame Sarron Sylviane
88 grande rue
01600 Reyrieux

Bonjour,
j'ai acheté ma maison début 2023, quelle surprise
de savoir que vous allez construire un tel bâtiment
devant mes fenêtres, juste derrière mon mur avec une
hauteur parallèle (idhamissitee)
Je suis contre ce projet qui va gâcher ma vue
sur les résidents autour la visibilité du mon
jardin, et de plus ce projet enlève le charme de
ce village à la base si joli, c'est une catastrophe....
Le 13 juin 2024



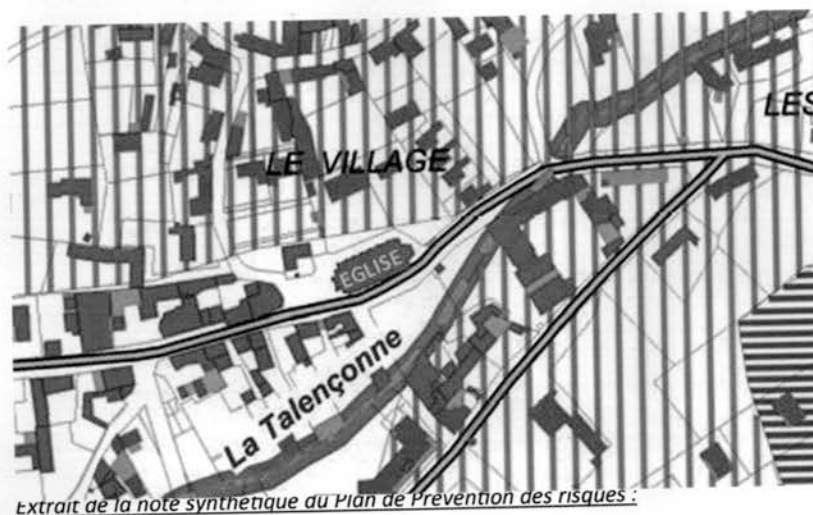
Reçu par mail le 19 juin 2024

De : jacqueline.dautrevaux@wanadoo.fr <jacqueline.dautrevaux@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 19 juin 2024 10:31
À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>
Objet : Enquête publique - Jardin de Germaine

Bonjour,

Je vous écris pour vous faire part de ma consternation et de mes interrogations quant au projet d'aménagement du Jardin de Germaine et de l'ancien jardin de la cure.
A l'heure où toutes les grandes villes essaient de planter des arbres et de végétaliser le milieu urbain, nous à Reyrieux, nous nous activons pour bétonner la moindre parcelle.
Certes il faut mettre à disposition des logements sociaux, mais pourquoi choisir cet emplacement, pour un maigre bénéfice de 7 logements sociaux ? il y a certainement d'autres secteurs avec des constructions récentes où un tel immeuble s'intégrerait mieux.
Pourquoi dénaturer cet emplacement par un bloc de béton de 4 niveaux + le toit, accolé à l'église en pierres dorées ? Malgré une construction « en escalier » cet immeuble sera forcément massif, avec une hauteur d'environ 12m et une emprise au sol plus importante même que celle de l'église ! (cf. plan « terrain d'assiette du projet – 935 m² »).
Ce secteur historique du cœur de village n'a-t-il aucune valeur architecturale pour qu'on lui injecte un bâtiment de cette taille ?
En descendant la grande rue, la perspective est déjà gâchée par la construction des 4 maisons cubiques avec un toit noir, cet immeuble va amplifier cette vision bétonnée devant l'église....
A propos du parking : ne sera-t-il pas plutôt utilisé par les habitants de l'immeuble ? pour 14 logements, 25 à 30 voitures vont arriver en plus dans le centre du village. La capacité du parking souterrain de l'immeuble n'est pas communiquée.
De plus, l'accès me semble difficile, avec notamment un passage à 5m en angle et peu de visibilité, 2 voitures ne se croisent pas. Et il semble que l'entrée / sortie du parking de l'immeuble va se faire par la même voie d'accès...

Par ailleurs, dans le Plan de prévention des risques de Reyrieux validé en 2016, la parcelle concernée est classée dans une zone d'aléas de glissement de terrain, de niveau « faible ».
Voir ci-dessous la définition du niveau faible : « dont l'aménagement (terrassement, surcharge) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la géologie du site »
Est-ce bien raisonnable d'intégrer un immeuble à cet endroit ?



 5

La cartographie de l'aléa mouvements de terrain

L'aléa est cartographié suivant la grille d'aléa définie par une expertise de terrains et le résultat des recherches des événements historiques.

Aléa	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort	<p>Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications</p> <p>Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentu au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</p> <p>Zone d'épandage des coulées boueuses</p> <p>Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain</p> <p>Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors de crues</p>	<p>Couverture d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés</p> <p>Moraines argileuses</p> <p>«Molasse» argileuse</p>
Moyen	<p>Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés)</p> <p>Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage)</p> <p>Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif</p> <p>Glissement actif dans les pentes faibles (< 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux ϕ du terrain instable) sans indice important en surface</p>	<p>Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes</p> <p>Molasse sablo-argileuse</p> <p>Eboulis argileux anciens</p>
Faible	<p>Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</p>	<p>Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes</p> <p>Moraine argileuse peu épaisse</p> <p>Molasse sablo-argileuse</p> <p>Argiles litée</p>

Pourquoi ne pas utiliser ce terrain pour construire simplement une salle communale, avec une terrasse, en préservant un large espace vert autour, aménager également une aire de jeux pour les enfants, de la végétation, des tables et des bancs...et laisser un peu respirer notre belle église dans le cœur du village.

Bien cordialement,
J. DAUTREVAUX



De : jacqueline.dautrevaux@wanadoo.fr jacqueline.dautrevaux@wanadoo.fr

Envoyé : mercredi 19 juin 2024 10:39

À : Jonathan BONNET urbanisme@reyrieux.fr

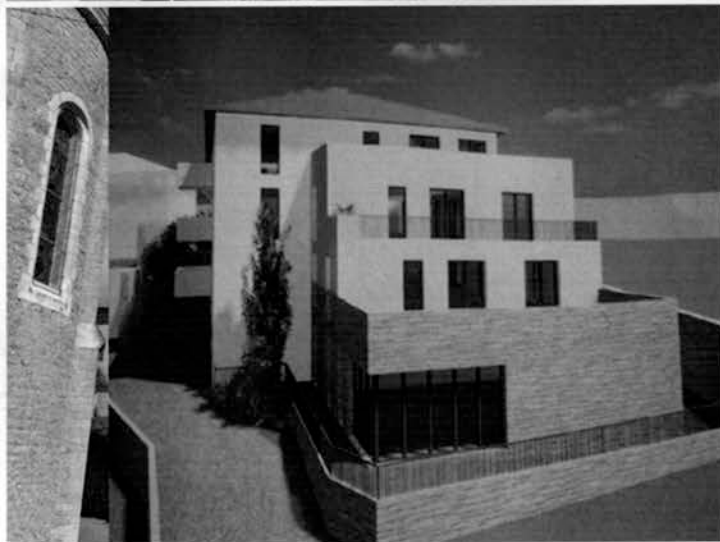
Objet : RE: Enquête publique - Jardin de Germaine

En complément de mon 1^{er} mail je vous transmets quelques photos et montages, il n'y a aucune projection dans le dossier consultable en mairie, ce qui est bien dommage, j'ai fait quelques tentatives avec peu d'outils.



L'arbre juste derrière l'abri bus aura disparu bien sûr

 7



8



Deposé le 13/06/2024

JL

M^{me} Lisberney Marie-Jacqueline
284 Route du Stade
01600 Reyrieux

le 13/06/2024

à l'attention du
Commissaire Enquêteur

Le jardin de Germaine est un terrain offert à la commune. Des investissements ont été faits pour le transformer en un lieu collectif de partage et de détente : arbres fruitiers, bancs... de projet immobilier révèle un gaspillage des ressources financières de la commune.

Il va à l'encontre des politiques actuelles en matière d'urbanisation, ~~qualité~~ à savoir : conserver les espaces verts, ne plus bétonner et végétaliser pour lutter contre le réchauffement climatique - ce centre village ne sera plus qu'un îlot de béton étouffant sans aucun espace vert.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, recevez mes meilleures salutations

M^{me} Lisberney

9

Depose le 13/06/2024 Recto Verso

Reyrieux 19 juin 2024

M BADEL Gilles

31 rue Font Martin - 01600 Reyrieux

M. Pierre MICHEL
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Tout d'abord, cette nouvelle enquête publique, la 3^{ème} depuis le 22 avril dernier, contribue au gaspillage de l'argent public. 7 autres sont annoncées ! (2 modifications ! et 5 révisions du PLU !).

Ce projet immobilier surdimensionné va dénaturer le centre village.

Le dossier d'enquête publique est manifestement tronqué, il présente une insertion réduite (page 5) qui n'intègre pas les bâtiments contigus (église et maisons). **Cette présentation dissimule volontairement l'impact visuel de ce projet et ses nuisances.**

La nouvelle position des élus de la majorité est incompréhensible. La plupart s'est opposée à la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme trop favorable à la « bétonisation ». Certains ont combattu farouchement un projet situé à proximité plus important en nombre de logements (**43 contre 14**) mais avec une densité bien inférieure (88 contre 126 logements à l'hectare) !

Ce projet nuit à notre commune à plusieurs titres :

- Il poursuit la destruction des derniers espaces verts du centre village.
- Il supprime un abribus très utile.
- Il supprime l'accès handicapé situé derrière l'église à côté d'une place ad hoc !
- Il aggrave le déficit de stationnement dans le centre village : le parking « dit public » ne répondra pas aux besoins des résidents et de leurs visiteurs, et ne tient pas compte de la salle communale de 90 m2 comprise dans ce projet.
- Il accentue la densification du centre village déjà encombré et surchargé.

Ce projet n'est pas conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme :

- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article UA 6)
- Implantation par rapport aux limites séparatives (article UA 7)
- Implantation par rapport à la cure (article UA 8)
- Aucune place de stationnement en surface pour les résidents et les visiteurs ! (article UA 12).

Comment peut-on désigner un promoteur (délibération du 28 mai 2024) sur la base d'un projet non compatible avec les règles d'urbanisme ? Le projet ne respecte pas les règles, ce n'est pas grave ! On va les adapter ! Une modification du PLU est annoncée !

En réalité, si on ne tient pas compte de la salle communale, il s'agit d'un projet privé qui devrait intégralement être pris en charge par le promoteur :

- un parking « dit public » insuffisant pour les besoins du projet privé sans aucune place de stationnement en surface ni pour les résidents ni pour les visiteurs !
- Une impasse « dite publique » constituant la voie de desserte d'un projet privé.

Il serait donc opportun de déclasser l'intégralité des surfaces de ce programme. Le promoteur devrait prendre en charge la totalité du programme : voie de desserte, places de stationnement en surface et surtout respecter les dispositions du Règlement du Plan Local d'Urbanisme.

On peut également s'interroger sur le coût des travaux supportés par la commune, sur le prix de vente du terrain communal, sur les engagements pris par la commune. Tout cela n'a pas été abordé en conseil municipal et pourtant celui-ci a désigné le promoteur !

J'ai également noté des incohérences dans ce dossier au niveau de la page 31 :

- Classement domaine public parcelle AM 217 : le tableau indique 420 m² le plan 620 m²
- Classement domaine privé parcelle AM 252 : 953 m² alors qu'une partie de ce terrain devrait accueillir une salle communale (d'ailleurs quel est son coût ? quelle sera son utilité ?).

Il s'agit d'un très mauvais projet pour notre commune. Des alternatives existent moins consommatrices d'espaces et surtout moins dégradantes pour l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.



Article UA6 implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

-les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques et aux limites de la voie privées ouvertes à la circulation publique

Article UA 7 implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Article UA 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même propriété

La distance entre deux constructions devra respecter une distance minimum de 8 mètres

Article UA 12 stationnement

Deux places extérieures de stationnement par logement sont exigées au minimum. Cette obligation est ramenée à une place si le projet vise l'aménagement d'un parking souterrain. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement des bâtiments existants dont le volume n'est pas modifié et dont la nouvelle destination n'entraîne pas d'augmentation de fréquentation.

L'aménagement de places visiteurs est imposées pour les opérations entraînant la création d'au moins 3 logements. Une place de stationnement extérieure supplémentaire par logement doit alors être créée. Une réduction de 50 % des places extérieures exigées est mise en place en cas d'aménagement d'un parking souterrain permettant d'accueillir au minimum 1.5 place de stationnement par logement.



DÉPOSÉ le 19/06/2024 *JK*

à l'attention du Commissaire Supérieur
au sujet du projet "Jardin de Germaine"

Ce 19 juin 2024

J'ai été très étonné par ce projet immobilisé en lieu
et place de l'actuel "Jardin de Germaine", aujourd'hui
patrimoine d'espèce verte, lieu de rencontres et d'échanges - tel
que j'ai pu le constater à maintes reprises - j'ai trouvé que
votre cité gagnerait à préserver ce lieu tel qu'il est.

En vous remerciant de l'attention portée
à cette requête,

François KOCKMANN


Kockmann

François KOCKMANN

284 route du Stade

01600 REYRIEUX

 11

Deposé le 19/06/2024 p113 



Association pour la

**Maitrise de l'Urbanisme de Reyrieux
et de son Environnement**

Reyrieux, le 18 juin 2024

A l'attention de Monsieur Pierre Michel, commissaire-enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UNE VOIE EN IMPASSE ET D'UN PARKING PUBLIC, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU JARDIN DE GERMAINE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE SUD DU JARDIN DE LA CURE

Contribution de l'association Amure,

À l'enquête publique préalable visant à créer une impasse publique, un déclassement du domaine communal public en domaine privé et un classement d'un domaine communal privé en domaine public. Dans le cadre de la décision prise ayant pour objectif la création de la résidence Jeanne Desay (14 logements dont 7 sociaux, et création d'une salle communale).

Remarques et objections d'Amure

Concernant le stationnement :

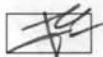
L'enquête ne précise pas le nombre de places de stationnement souterrain prévues. 14 logements sont prévus. Le règlement du PLU pour la zone UA précise en matière de stationnement :

« Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Les places de stationnement auront une surface minimum de 15 m² chacune et ne devront pas prendre la forme de place commandée.

Deux places extérieures de stationnement par logement sont exigées au minimum. Cette obligation est ramenée à une place si le projet vise l'aménagement d'un parking souterrain. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement des bâtiments existants dont le volume n'est pas modifié et dont la nouvelle destination n'entraîne pas d'augmentation de fréquentation.

L'aménagement de places visiteurs est imposée pour les opérations entraînant la création d'au moins trois logements. Une place de stationnement extérieure supplémentaire par logement doit alors être créée. Le



Déposé le 19/06/2024 P 213

JCE

nombre de places est arrondi l'entier supérieur. Une réduction de 50% des places extérieures exigée est mise en place en cas d'aménagement d'un parking souterrain permettant d'accueillir au minimum 1,5 place de stationnement par logement. »

En l'état du ce règlement, au mieux, si la capacité du parking souterrain est au minimum de 21 places, le projet « Desay » doit comporter 14 places extérieures pour les résidents et 7 pour les visiteurs.

Dans les plans présentés dans cette enquête, le seul parking extérieur est le parking public (12 places sur la parcelle AM 217) desservi par l'impasse publique. Aucun autre emplacement sur la parcelle AM 252 n'apparaît.

La commune de Reyrieux a pris en date du 3 juillet 2023 un arrêté n°2023AR196 prescrivant la procédure n°1 Du Plan Local d'Urbanisme, dite Modification simplifiée N°1, visant à créer un secteur OAP nommé « cœur de village » et à modifier l'emplacement réservé n°6. Le projet « Desay » est inclus dans ce secteur.

Les enjeux de cette modification concernent entre autres les règles de stationnement. A ce jour les modifications envisagées **ne sont pas connues du public** car l'enquête publique sur cette modification simplifiée N°1, n'est pas en cours.

A ce titre Amure considère que l'on ne peut statuer sur le bienfondé de ces décisions de créer une impasse publique et de classer/déclasser des parcelles du domaine communal, pour faire un parking, qui dans l'état actuel du PLU, tel qu'il est présenté, devrait être privé et à l'usage des résidents de la future construction. Amure s'oppose à la modification des règles de stationnement en fonction des opportunités d'urbanisme.

La problématique des parkings à Reyrieux est aigue et ce projet ne fera qu'engorger le stationnement en centre village et il est prévisible que les 12 places « publiques » prévues sur la parcelle AM 217 seront utilisées en priorité par les résidents qui s'en serviront de parking privé.

Par ailleurs, il est prévu dans le bâtiment de la « Résidence Desay » la création d'une salle communale de 90 m². Or, dans l'enquête la question du stationnement des utilisateurs de cette salle, qui pourra accueillir sans doute plusieurs dizaines de personnes simultanément, n'est pas abordée. Même si les 12 places publiques créées dans le jardin de la cure étaient libres, elles seraient insuffisantes et cela contribuera à saturer le parking de la place de la Mairie.

La création d'un parking public sur la parcelle AM 217, telle qu'elle est présentée est éminemment suspecte.

Concernant les reculs :

Même remarque que pour les stationnements notamment pour les reculs par rapport aux voiries. La distance de cinq mètres, prévue dans l'actuel PLU sera modifiée (voir l'Arrêté cité plus haut).

Ce ne sont pas les textes qui doivent s'adapter aux besoins du moment, mais l'inverse. La règle édictée pour la zone UA dans l'actuel PLU a déjà été réfléchie pour la zone restreinte du centre village et ses contraintes propres liées à sa faible surface, à la présence d'un ruisseau à double courant, à des caractéristiques géologiques particulières (présence de sources), et à un relief complexe qui comprime déjà beaucoup le bâti.

Concernant l'impact du projet « Desay » sur l'environnement :

Amure constate que cette construction massive R+3 en centre village va altérer l'esthétique urbaine, et le visuel du bâtiment présenté dans l'enquête ne fait pas apparaître les constructions actuelles contiguës, ce qui aurait permis d'apprécier son intégration.

L'édification de ce bâtiment situé à proximité de l'église, et de hauteur comparable, va changer la physionomie de la place centrale de Reyrieux. Quel sera l'acceptabilité pour les talançonnais ? En outre la réduction de

 13

Déposé le 19/06/2024 P 3/13

moitié, au débouché sur la rue, du passage piéton qui contourne l'église, sera préjudiciable à l'esthétique et à son usage.

Impact négatif au niveau climatique local en termes de confort thermique par effet de masse, par perte de la végétalisation (jardin supprimé et parking plus impasse artificialisé). Artificialisation globale importante (de l'ordre de 80%), diminution de l'absorption locale de l'eau de pluie par imperméabilisation des sols. Tous ces éléments plaident en faveur de la création d'un nouvel îlot de chaleur. Cette construction fera disparaître cette zone « verte » tampon et contribuera à la densification urbaine

Reyrieux est connu pour ses courants d'eau souterrains qui émergent sous forme de sources tout le long de sa côte. Aussi on peut s'interroger sur l'impact des travaux à venir au niveau des sols. Une étude poussée devra être entreprise pour apprécier les éventuelles répercussions sur la circulation des eaux souterraines.

Conclusions

Sans connaître le détail des modifications à venir pour la future OAP centre village, il est impossible, en l'état, pour Amure d'entériner la création de cette impasse et de valider ces classements-déclassés de domaine communal. Il y a trop de lacunes et d'incertitudes dans ce projet. L'ordre des décisions, en matière d'aménagement du territoire, n'est pas respecté dans la commune de Reyrieux.

Pour Amure

Amé LÉFÈVRE
Présidente



De : Alois MECHAIN <aloismechain01@outlook.fr>

Envoyé : mercredi 19 juin 2024 13:57

À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>

Objet : Enquête publique - Jardin de Germain

*Envoi
par email*

Bonjour

Ne pouvant me rendre en Mairie pour porter mon avis sur le projet soumis à enquête publique sur le registre prévu à cet effet, je souhaite vous faire part de mon avis par mail

Je suis favorable au projet de création d'une voie prenant la forme d'une impasse publique, déclassement anticipé d'un jardin public et classement dans le domaine public d'un jardin privatif.

En effet, le projet de restructuration du centre village présenté dans le rapport de présentation me semble cohérent et adapté aux besoins à venir de la population même s'il va profondément changer le centre village.

Il apporte une cohérence qui a manqué dans la réalisation des constructions des quatre maisons situés à proximité de l'emprise du projet de résidence Jeanine DESAY

Le projet prévu au jardin de Germaine prévoyant des logements sociaux à destination des seniors et une salle communale justifie par lui-même la création de stationnements qui permettront de compléter le parc présent qui est amené à évoluer avec le projet global d'aménagement et mettra à disposition du stationnement dédiée à la salle communale.

Par ailleurs, le programme de construction de la résidence Jeanine Desay va permettre à la commune de répondre à ses obligations en termes de logements sociaux en créant 7 logements supplémentaires.

Toutefois, il me paraît important de préserver les espaces verts existants et l'arbre présent dans le périmètre du projet.

Est-il envisageable de replanter ce dernier et de prévoir quelques zones compensatoires dans le périmètre global de l'aménagement?

Enfin, la réunion de présentation de l'aménagement global prévue le 22 juin me semble tardive et aurait permis d'éclairer les avis sur cet aménagement

Vous remerciant de prendre en considération mon avis

Alois MECHAIN

 15

De : Bertrand FAVERIAL <bertrandfaverial01@outlook.fr>

Envoyé : mercredi 19 juin 2024 17:21

À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>

Objet : projet route jardin centre ville

Envoi par email

Bonjour,

Veillez excusez mon mail tardif en vue de porter mon avis au sujet de l'enquête publique en cours.

Je pense que le projet de construire une résidence dédiée aux les seniors peut être un atout pour répondre aux besoins de la population et permettra d'apporter des places supplémentaires dans le centre aux vues des problèmes de stationnement auxquels la commune fait face. Cet espace était aujourd'hui uniquement utilisé en tant qu'espace de passage. Il est tout à fait recevable que la commune veuille utilise ce terrain aujourd'hui inutile à la population. En revanche je pense que l'architecture et l'insertion d'un tel bâtiment est rendu nécessaire pour l'image du centre en quel cas cela induirait une cassure architecture dans le centre, ce qui serait renverrait une mauvaise représentation de Reyrieux.

Enfin, la compensation des espaces verts doit être prise en compte pour éviter un aspect trop minéral et en vue de répondre aux exigences écologiques.

En vous remerciant par avance,

Cordialement

Bertrand FAVERIAL



-----Message d'origine-----

De : Christiane JOURDY <quentin.jourdy@orange.fr>

Envoyé : jeudi 20 juin 2024 16:28

À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>

Objet : Enquête publique – Jardin de Germaine

Personnellement , étant moi-même senior habitant Reyrieux, je trouve le projet d'un aménagement de logements pour les seniors et particulièrement en plein centre, tout à fait pertinent. Je déplore que l'on écarte du centre, donc de la vie du village les seniors. Ils bénéficieront, sans devoir emprunter de transports , des commerces locaux, des animations.

Cet aménagement nécessite sans aucun doute certaines modifications, mais la physionomie d'un village

si elle doit être respectée, ne doit cependant pas être figée.

Je fais donc confiance à l'équipe actuelle pour la réalisation de ce qui doit être un plus pour les Talançonnais.

Participant à la vie de la paroisse de Reyrieux, j'ai personnellement bien connu Jeannine Desay et suis persuadée qu'elle serait très heureuse de ce projet.

Christiane Jourdy 1244 route de Veissieux le Bas 01600 Reyrieux.

M. & M^{me} BÉNOT 222 RUE DE LA RAMASSIÈRE.

Si le projet d'une résidence fleché Senior au
centre village ne fait pas débat, il divise
sur la taille et l'emplacement d'un bâtiment
trop massif et sans rapport avec une église de 1860.
Finalement on ne nous a présenté qu'un projet,
quid de l'intégration du bâtiment de la cure
qui ne sera à...



De : Ingrid Licomède <i.licomede@gmail.com>
Envoyé : jeudi 20 juin 2024 18:38
À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>
Cc : LICOMEDE ANICET <licomede.anicet@gmail.com>
Objet : Remarques complémentaires projet de réaménagement jardin de Germaine

A l'attention du commissaire enquêteur:

Monsieur,

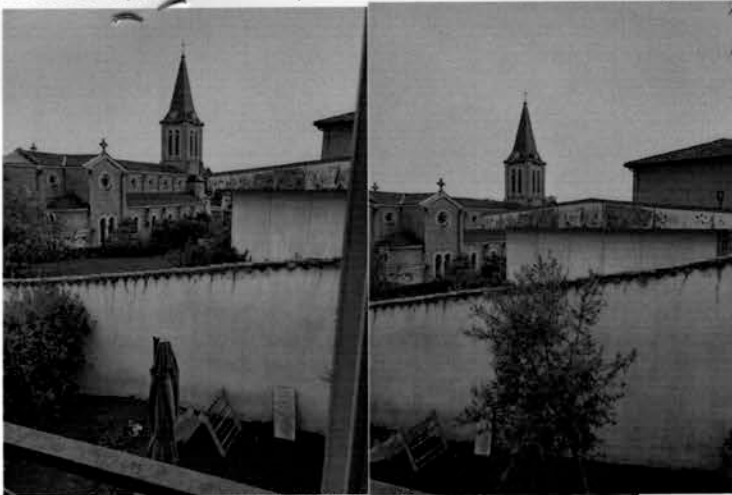
Nous souhaitons compléter nos remarques partagées lors de la dernière permanence du 19/06/2024 qui concernaient notamment notre crainte avec le vis-à-vis, la perte d'intimité, la perte de luminosité et d'ensoleillement.

En effet, j'avais évoqué la proximité de ce projet de construction avec notre maison et je souhaitais compléter par ces photos qui témoignent de notre vue actuelle.

Celles-ci depuis notre séjour, qui donne sur le mur qui nous sépare du jardin de Germaine:



Et celles-ci, c'est la vue depuis les chambres situées à l'étage:



Par ailleurs, il y a un point important que je n'ai pas soulevé hier et qui est fondamental par rapport aux répercussions possibles sur les murs de notre maison. Il s'agit des risques de fissures qui pourraient apparaître lors ou à la suite des travaux. Lors de la

OBSERVATIONS DU PUBLIC

réunion du lundi 03/06/23, il a été évoqué la construction d'un parking semi-souterrain avec la résidence, comment pouvons-nous être sûrs qu'il n'y aura pas d'impact sur notre habitation? Comment peut-on garantir la sécurité des riverains proches de ce projet de construction ?

Enfin, toujours lié à ce risque de fissures, nous nous posons la même question par rapport au mur qui nous sépare du jardin de Germaine, sachant que la future résidence serait construite à 3 mètres de ce dernier. Nous avons constaté la présence de fissures à ce jour, comme en témoignent ces photos:



20240620_180209.jpg

De plus, nous ne connaissons pas les fondations du mur mais des sortes de trous sont visibles depuis l'extérieur, comme celui-ci et il y en a plusieurs:

20240620_180150.jpg

Nous nous interrogeons sur la solidité du mur étant donné les travaux colossaux à venir, sachant que nos enfants y jouent juste derrière.

Je vous remercie pour la prise en compte de mes remarques supplémentaires et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Ingrid Licomède
Habitante du 4ème lotissement situé au 88 grande rue.



De : Michel Clerc <michel.clerc@gmail.com>
Envoyé : vendredi 21 juin 2024 10:10
À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>
Objet : Enquete publique Jardins de germaine

Bonjour
Je suis favorable au projet

--
Michel CLERC
Tél 06 83 30 58 49

De : catherine.vallin@laposte.net <catherine.vallin@laposte.net>
Envoyé : vendredi 21 juin 2024 11:11
À : Jonathan BONNET <urbanisme@reyrieux.fr>
Objet : Enquête publique – Jardin de Germaine
Importance : Haute

Catherine Vallin
218 chemin de Garnerans
01600 Reyrieux

Enquête publique – Jardin de Germaine

Madame, Monsieur,
voici mes observations concernant le projet envisagé sur l'actuel Jardin de Germaine et le jardin de la cure.

- Cet aménagement va détruire un des derniers espaces publics végétalisés du centre du village (jardin de Germaine) alors que les températures qui augmentent nécessitent de préserver et d'étendre des zones de fraîcheur dans le village. De même l'artificialisation du jardin de la cure participera à la réduction des zones végétalisées dans le village.
- Ce projet va enlaidir une zone centrale du village en ajoutant un bâtiment massif tout proche de l'église.
- Ce projet va compliquer la circulation sur la portion de route qui longe la mairie de par les entrées sorties de véhicules en provenance du parking prévu derrière l'église et des véhicules des nouveaux habitants.
- Ce projet rajoute des logements sociaux au cœur du village alors que l'offre en transport en commun s'est réduite: cela incite les habitants à posséder une voiture alors qu'ils n'en auront pas forcément les moyens. De plus l'intensification de la circulation rend difficile la mise en place de modes doux sécurisés.

Merci pour votre prise en compte de ces observations.
Cordialement,
Catherine Vallin.

4.6. Procès-verbal de synthèse (hors annexes)

Département de l'Ain

Commune de Reyrieux

Enquête publique

du jeudi 6 juin 2024 à 8h15 au vendredi 21 juin 2024 à 12h30

**Création d'une voie en impasse et d'un parking public
Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
Classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure
Reyrieux**



Procès-verbal de synthèse

Arrêté municipal n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024

Commissaire-enquêteur : Pierre MICHEL, Dr HDR

24 juin 2024

Enquête publique

du jeudi 6 juin 2024 à 8h15 au vendredi 21 juin 2024 à 12h30

**Création d'une voie en impasse et d'un parking public
Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
Classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure**

Reyrieux

1. Contexte de l'enquête publique	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Porteur du projet	3
1.3. Désignation du commissaire-enquêteur	4
1.4. Organisation de l'enquête publique	4
1.5. Principales références réglementaires	4
2. Déroulement	4
2.1. Durée	4
2.2. Information du public	4
2.3. Publicité	5
2.4. Dossier d'enquête	5
2.3. Permanences	6
3. Participation du public	6
3.1. Permanence n° 1	6
3.2. Permanence n° 2	6
3.3. Contributions	7
4. Synthèse	8
4.1. Des choix architecturaux contestés	8
4.2. Des impacts environnementaux ignorés	8
4.3. Une démarche conduite dans l'urgence	8
4.4. Des principes d'aménagement discutés	9
4.5. Une cohérence patrimoniale heurtée	9
4.6. Des risques préoccupants	9
4.7. Un stationnement aggravé	9
4.8. Des enjeux compris en substance	9
4.9. Questionnement	10
5. Remise du procès-verbal de synthèse	10
6. Annexes	11
6.1. Avis d'enquête publique	11
6.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique	11
6.3. Certificat d'affichage	11
6.4. Contributions écrites	11

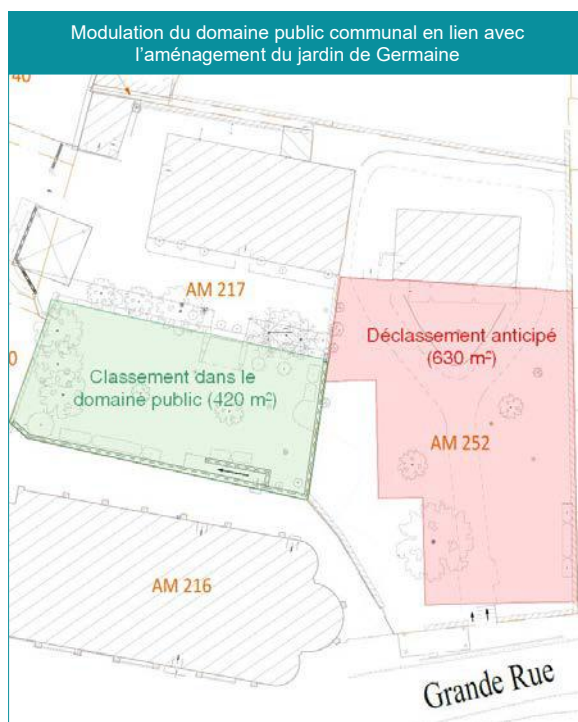
1. Contexte de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête

Le projet objet de l'enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du cœur de village. À proximité de l'église et de la mairie, le jardin de Germaine a été retenu pour l'édification d'une construction mixte, programme nommé "Résidence Jeanine Desay", intégrant 14 logements, dont 7 logements locatifs sociaux, et une salle communale indépendante destinée à accueillir diverses manifestations et rassemblements. Le programme intègre un parking souterrain, à l'arrière de la salle communale.

La présente enquête publique porte sur :

- la création d'une voie en impasse à l'ouest de l'actuel jardin de Germaine (parcelle AM 252) et d'un parking public (AM 217) ;
- le déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine (parcelle AM 252) ;
- l'intégration dans le domaine public communal de la partie sud du jardin de la cure (AM 217).



Objet de l'enquête publique "Jardin de Germaine" [source : dossier de l'enquête]

1.2. Porteur du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Reyrieux, intégrée à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, au sud-ouest du département de l'Ain et limitrophe du département du Rhône.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du cœur de village.

Reyrieux
Du 6 juin 2024 au 21 juin 2024

3 sur 37

Enquête publique
Jardin de Germaine

1.3. Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté municipal n° 2024AR182, madame le maire de Reyrieux a choisi monsieur Pierre MICHEL, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

1.4. Organisation de l'enquête publique

L'arrêté municipal n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024 portait ouverture d'une enquête publique "portant sur la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine et le classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure"

Ce même arrêté fixait les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.5. Principales références réglementaires

Code de la voirie routière

L. 141-3

R. 141-4 à R. 141-10

Code des relations entre le public et l'administration

R. 134-3 à R. 134-30

Code général des collectivités territoriales

2. Déroulement

2.1. Durée

L'enquête publique était ouverte pendant **15 jours consécutifs**, du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

2.2. Information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30. Le public a pu prendre connaissance du dossier aux **heures d'ouverture** de la mairie :

- les lundis, mardis et mercredis de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- les jeudis et vendredis de 8h15 à 12h30.

Le public pouvait en outre consulter le dossier en version numérisée sur le **site internet** de la mairie de Reyrieux www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Urbanisme environnement > Aménagement du territoire > Modulation foncière du jardin de

Modulation foncière du jardin de Germaine : dossier mis à disposition

Par arrêté n° 2024AR182 en date du 16 mai 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'une voie en impasse et d'un parking public, le déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine et le classement dans le domaine public de la partie sud du jardin de la cure. Elle se déroule du jeudi 6 juin 2024 à 8 heures 15 au vendredi 21 juin 2024 à 12 heures 30.

Le dossier mis à disposition du public intègre une notice de présentation des trois projets, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et l'avis en lien.

TÉLÉCHARGEMENTS

Note de présentation
 juin 2024
 PDF - 10,7 Mo
[Télécharger](#)

Publication sur le site Internet de la mairie

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information de la mairie et à la porte d'entrée de la mairie (cf certificat d'affichage en annexe). De plus, cet avis a, à ma demande, fait l'objet d'un affichage sur le site du projet.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur site [source : Jonathan Bonnet]

2.3. Publicité

L'avis d'enquête publique a fait l'objet des parutions légales suivantes (la mairie de Reyrieux en a produit les attestations) :

- Mesinfos.fr/lepatriote 21 mai 2024
- Le Patriote Beaujolais - Val de Saône 21 mai 2024
- Le Progrès Ain 23 mai 2024

À ma demande, les parutions légales ont été renouvelées à l'ouverture de l'enquête :

- Le Patriote Beaujolais - Val de Saône 6 juin 2024
- La Voix de l'Ain 6 juin 2024
- Mesinfos.fr/lepatriote 6 juin 2024

2.4. Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, disponible en version papier et en version numérisée (cf *supra*), était constitué d'un document unique de trente deux (32) pages organisé en trois parties :

Reyrieux
 Du 6 juin 2024 au 21 juin 2024

5 sur 37

Enquête publique
 Jardin de Germaine

- Éléments de contexte
 - Enjeux et objectifs
 - Dispositions législatives et règlementaires
 - Déroulement de la procédure
- Modulation du domaine public
 - Résidence Jeanine Desay visant la création de logements et d'une salle communale
 - Déclassement anticipé d'une partie du jardin de Germaine
 - Création d'une voie prenant la forme d'une impasse et d'un parking public
 - Classement dans le domaine public d'une portion du jardin de la Cure
 - Etat des lieux et projection du domaine public communal
- Synthèse des évolutions

Ce document unique intégrait deux planches au format A3 :

1. Page 23 : "Création d'une voie en impasse et d'un parking public"
2. Page 32 : "Évolutions visées : création d'une voie en impasse et d'un parking public, déclassement d'une partie du jardin de Germaine et classement dans le domaine public de la part sud du jardin de la Cure"

2.3. Permanences

En concertation avec la mairie de Reyrieux, maître d'ouvrage du projet, deux permanences ont été organisées en diversifiant les créneaux afin de faciliter l'accès du public :

- lundi 10 juin 2024, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 19 juin 2024, de 14 h 30 à 16 h 30.

3. Participation du public

3.1. Permanence n° 1

La permanence n° 1 s'est tenue le lundi 10 juin 2024, de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Reyrieux (salle des commissions), siège de l'enquête publique.

À date de la permanence, aucune contribution ne figurait dans le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée durant la permanence n° 1.

3.2. Permanence n° 2

La permanence n° 2 s'est tenue le mercredi 19 juin 2024, de 14 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Reyrieux (salle des commissions), siège de l'enquête publique. La permanence s'est étendue sur 2 h 30 du fait de la durée des entretiens.

À date de la permanence, deux contributions figuraient dans le registre d'enquête, toutes deux reçues par courriel.

Neuf (9) personnes se sont présentées durant la permanence n° 2.

3.3. Contributions

Référence	Type	Date	Nom	Remarques
C01	Courriel	11/06/2024	CHARENSOL Marc	
C02	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	
C03	Courriel	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline	Compléments à la contribution C02
C04	Courriel	19/06/2024	MECHAIN Alois	
C05	Courriel	19/06/2024	FAVERIAL Bertrand	
C06	Courriel	20/06/2024	JOURDY Christiane	
C07	Courriel	20/06/2024	LICOMEDE Ingrid	Compléments à la contribution V05
C08	Courriel	21/06/2024	CLERC Michel	
C09	Courriel	21/06/2024	VALLIN Catherine	
V01	Entretien	19/06/2024	JOUANNEAU Geneviève NEEL Nathalie	
V02	Entretien	19/06/2024	DANTREVAUX Jacqueline NOIL ABOODI Bashar	
V03	Entretien	19/06/2024	LEFEVRE Anne BADEL Gilles DELEBEL Cathy	Présidente AMURE Trésorier AMURE Vice-présidente AMURE
V04	Entretien	19/06/2024	COQUAZ Christophe	
V05	Entretien	19/06/2024	LICOMEDE Ingrid	
P01	Lettre	19/06/2024	LISBERNEY Marie-Jacqueline	Courrier remis par M. BADEL
P02	Lettre	19/06/2024	BADEL Gilles	Courrier remis par M. BADEL à titre personnel. Deux (2) pages
P03	Lettre	19/06/2024	KOCKMANN François	Courrier remis par M. BADEL
P04	Lettre	19/06/2024	Association AMURE	Courrier remis par Association AMURE
R01	Registre	19/06/2024	SARRON Sylviane	
R02	Registre	20/06/2024	BERNOT M. et M ^{me}	

Quinze (15) contributions écrites ont été reçues durant la période d'ouverture de l'enquête, nécessitant l'ouverture d'un second registre.

- Quatre (4) courriers papier ont été remis, tous lors de la permanence n° 2.
- Neuf (9) courriels ont été reçus.
- Deux (2) contributions manuscrites ont été consignées dans le registre n° 1, aucune dans le registre n°2.

En outre, neuf (9) personnes se sont présentées durant la permanence n° 2, donnant lieu à cinq (5) entretiens.

Les contributions écrites figurent en annexe, présentées chronologiquement.

4. Synthèse

Les vingt (20) contributions écrites et orales reçues durant l'enquête publique ont apporté un ensemble d'éléments critiques - positifs ou négatifs - synthétisés ci-dessous en huit (8) thématiques principales. Les contributions mentionnées dans chaque thématique concernent un ou plusieurs des éléments mentionnés.

4.1. Des choix architecturaux contestés

Finalité de la modulation du domaine public communal, le programme "Résidence Jeanine Desay" a suscité plusieurs réactions négatives. Même s'il ne s'agit encore que d'un projet, l'**architecture** du bâtiment, souvent qualifiée de **massive**, est jugée **inappropriée** et inesthétique ; son **insertion** dans le paysage de la commune est questionnée. La **hauteur** totale du bâtiment projeté pose problème, son **impact** visuel est décrié.

Plusieurs contributeurs, notamment des occupants des parcelles adjacentes AM 726 à AM 729, s'inquiètent de l'important **vis-à-vis** créé, de la perte d'**intimité**, du défaut d'**ensoleillement** après construction. Ils dénoncent le **stress** engendré par cette évolution négative de leur environnement proche et les **répercussions** - en particulières financières - sur les habitations voisines. La cure rénovée a été proposée comme alternative au projet.

Contributions : R01, C02, P02, C04, R02, C07, C09, V01, V02, V03, V04, V05.

4.2. Des impacts environnementaux ignorés

Les impacts écologiques du projet dans sa globalité ont été largement évoqués dans les opinions exprimées. Jugeant que la commune évolue à **rebours** des agglomérations cherchant à re-naturer leurs espaces urbains, les avis exprimés regrettent la **densification**, la **minéralisation** et l'**artificialisation** du cœur de village avec la destruction d'une des rares **zones végétales** du centre, contribuant ainsi au **réchauffement climatique** et, plus localement, au phénomène d'**îlot de chaleur**. Sont rappelées la nécessité de **préserver** les espaces végétaux comme celle de **compenser** la perte de telles surfaces.

Contributions : C01, C02, P01, P02, P04, C04, C05, C09, V01.

4.3. Une démarche conduite dans l'urgence

Se mêlent ici des réactions sur le périmètre de l'enquête publique et sur l'aménagement du cœur du village, portant spécifiquement sur la démarche conduite. Sont soulignés le **défait** d'informations claires sur le projet global et sur le projet de construction en particulier, et la nécessité de "**donner à comprendre**", à l'échelle du programme "Résidence Jeanine Demay" comme à celle de l'aménagement du cœur de village. On regrette une démarche conduite dans l'**urgence**, manquant de **cohérence**, avec un rythme **frénétique** d'enchaînement des enquêtes publiques.

On s'inquiète par ailleurs d'une **non conformité** avec le PLU, voire d'un projet forçant par les choix opérés la **mise en cohérence** du PLU.

Contributions : C01, C02, P02, P04, C04, V02, V03, V04, V05.

4.4. Des principes d'aménagement discutés

Plusieurs contributeurs estiment que la localisation de l'opération est **inadaptée** et soulignent que **d'autres choix** sont possibles. La **ZAC du Bret**, dont l'abandon est incompris, est mentionnée à diverses reprises.

On regrette la perte de **convivialité** au travers de la disparition de cet espace commun qu'est le jardin de Germaine avec son verger partagé. L'opération immobilière, jugée essentiellement **privée**, devrait ainsi supporter l'ensemble des coûts, y compris ceux de l'aménagement du parking. La question du fléchage des logements vers les **seniors** est également posée.

Contributions : C01, C02, P01, P02, P03, P04, V01, V02, V03.

4.5. Une cohérence patrimoniale heurtée

Le parti pris architectural et urbanistique du projet proposé froisse certaines sensibilités. La **proximité** immédiate avec l'église (même non classée), qui plus est d'un bâtiment à l'architecture marquée, est regrettée. On parle d'**incohérence** patrimoniale, de **perte de charme** du centre du village, de **dégradation** de l'esthétique urbaine, d'une image **négative** du village.

Contributions : C01, R01, P01, C04, R02, V02, V05.

4.6. Des risques préoccupants

L'ampleur de l'opération à l'échelle du village fait craindre l'absence ou l'ignorance de **risques** de différente nature. Sont évoqués tout à tour l'aléa **glissement de terrain**, l'amplification du **ruissellement**, les désordres résultant de **sources** en sous-sol. L'impact mécanique du chantier à venir inquiète, qu'il s'agisse de la **stabilité** du mur séparatif (et donc la sécurité des habitants des maisons voisines) ou des risques de **fissuration** des habitations sur les parcelles adjacentes.

Contributions : C01, C02, P04, C07, V02.

4.7. Un stationnement aggravé

Quelques contributeurs déplorent le manque de places de stationnement, jugeant le parking public **insuffisant** pour absorber, après construction du bâtiment collectif et l'arrivée de nouveaux résidents, le besoin en places occupants et visiteurs, en particulier lors d'activités dans la **salle communale**. On s'inquiète également de la disparition d'un emplacement PMR d'une part, d'une **circulation** compliquée par le projet d'autre part.

Contributions : C02, P04, C09.

4.8. Des enjeux compris en substance

Si les craintes, opinions ou réserves relatées ci-dessus expriment des désaccords parfois majeurs avec le projet, les enjeux auxquels il entend répondre sont dans l'ensemble compris et **acceptés** : nécessité de **densifier**, obligation d'accroître l'**offre de logements**, en particulier sociaux - le déficit de la commune en la matière est notoire - et à destination des seniors, besoin d'augmenter les **places** de parking. Plusieurs contributions explicitent un **soutien** - partiel ou total - au projet jugé cohérent : offre mixte de logements, stationnements, salle communale.

Contributions : C04, C05, C06, R02, C08, V02, V03, V04.

4.9. Questionnement

Outre des réponses aux interrogations, appréhensions et objections exprimées, il apparaît souhaitable d'apporter des éclaircissements sur les points suivants :

- Q1 La perte de **surface végétale** qu'induirait le projet conduit-elle à une réflexion de compensation à l'échelle du cœur de village ?
- Q2 L'**abribus** détruit sera-t-il reconstruit à proximité immédiate de sa position actuelle ?
- Q3 Quels sont les principes envisagés de gestion de la **salle communale** : activités, horaires... ? Sont-ils susceptibles de générer des nuisances ?

5. Remise du procès-verbal de synthèse

Carole BONTEMPS-HESDIN Maire de Reyrieux Lundi 24 juin 2024 	Pierre MICHEL Commissaire-enquêteur Lundi 24 juin 2024 
---	---

4.7. Mémoire en réponse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DE L'AIN



Monsieur Pierre MICHEL
Commissaire-enquêteur
86, Avenue Principauté de Dombes
01600 TREVOUX

Affaire suivie par Jonathan BONNET
Responsable Urbanisme et Aménagement
☎ : 04.74.08.95.26
@ : urbanisme@reyrieux.fr

A Reyrieux, le 5 juillet 2024

OBJET : Modulation du domaine public communal dans le centre du village

Monsieur,

Vous m'avez transmis le procès-verbal de notification des observations le 24 juin dernier.

La lecture des avis fait état d'une difficulté d'appréciation de la procédure. L'enquête publique était dédiée à la création d'une voie en impasse ainsi que le classement et déclassement d'emprises dans le domaine public communal. Or, la majorité des observations porte sur la pertinence du projet de construction en lien à savoir la résidence Jeanine Desay.

A ce sujet, le choix du projet a été réalisé à la suite d'une consultation d'opérateurs. Le bâtiment est projeté en recul par rapport aux limites latérales du terrain en plus d'une construction en escalier. L'objectif est de casser l'effet de masse, aérer le site tout en prévoyant un projet avec un nombre minimum de logements permettant la création d'un parking semi souterrain pour le stationnement des résidents. Les choix architecturaux (ton des façades et toiture notamment) ont été réalisés dans une logique d'insertion par rapport à l'église et aux maisons proches.

Comme tout projet de construction, des études techniques seront réalisées par le maître d'ouvrage. L'aménagement d'un terrain en zone bleue du risque mouvements de terrain est encadré mais constitue une démarche récurrente sur le périmètre communal dont 30% des zones urbaines sont situées dans cette zone comprenant un niveau de risque faible ou modéré.

De manière plus large, la commune a parfaitement conscience de l'évolution de la destination du lieu et des interrogations en lien. Le choix de ce terrain d'assiette a été réalisé en appui de la fréquentation réduite du jardin de Germaine (8 passages hebdomadaires recensés lors du dernier comptage réalisé en juin 2024) et de sa localisation dans le centre du village.

Par ailleurs, différents espaces verts seront aménagés dans le cadre de l'aménagement du centre (rue du docteur Guy Borel et rue de Châteaueux) en plus de l'agrandissement et de l'optimisation du jardin public présent allée de la Talançonne. Dans cet objectif d'intégrer des zones végétalisées, un jardin privé à l'arrière de la résidence est programmé par l'opérateur.

Sur le fond, il est programmé la création d'une impasse et d'un parking public sur le jardin de la cure (actuellement fermé au public). Cet aménagement viaire permettra d'augmenter le nombre de places à disposition du public alors que les habitants de la résidence auront des stationnements intégrés dans le projet (au moins une place par logement). La création d'une salle communale est programmée. D'une superficie de 90 m², elle pourra être utilisée lors des réunions quotidiennes des associations. Les nuisances en lien avec l'utilisation du lieu seront mineures.

Mairie de Reyrieux
105 Grande rue
01600 REYRIEUX
TÉL. 04 74 08 95 20
FAX : 04 74 08 95 21
accueil@reyrieux.fr
www.reyrieux.fr

Comme vous l'avez compris, ce projet s'intègre dans la démarche d'aménagement du centre du village mise en place depuis 2020. A ce titre, je tiens à vous informer que les modalités de concertation ont été définies au lancement du projet et ont fait l'objet d'une diffusion par l'intermédiaire des différents supports de communication de la commune : articles sur le site internet de la commune, informations diverses du conseil municipal, lettres bimensuelles d'information de Madame le Maire et bilan annuel distribué en début d'année. Des points d'avancement de la démarche sont réalisés au quotidien. Les enquêtes publiques préalables aux modulations foncières s'inscrivent dans cette approche et sont réalisées en amont des démarches administratives en lien avec la mise en œuvre des projets de construction et du travail du maître d'œuvre sur l'aménagement des espaces publics. La commune s'étonne donc des observations faisant état d'une « *démarche conduite dans l'urgence* » ou jugée « *sans cohérence d'ensemble* ».

Dans la conduite de cette démarche globale aux enjeux multiples, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme a été lancée en 2023 dans le but d'adapter les règles du secteur à sa vocation de centre du village. Ce point a également fait l'objet d'une large information au public sans opposition de fond.

Après différentes études juridiques, foncières et économiques, l'aménagement du centre a pu être présenté à la population le 25 juin 2024. Les observations données par les participants concernant la résidence Jeanine Desay et les modulations des espaces publics en lien ont été largement positives insistant sur la pertinence du terrain d'assiette et l'intégration du projet dans la dynamique de développement du centre du village.

Mes services et moi-même demeurons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



4.8. Réunion publique du 22 juin 2024 (support visuel)



AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

22 juin 2024 – 10h

PROPOS INTRODUCTIFS

Carole BONTEMPS-HESDIN

Maire de Reyrieux

Marcel BABAD

Premier adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie

Projet pour le centre du village : sécurisation des déplacements et optimisation des espaces

Enjeu : passer d'un centre où l'on passe à un centre où l'on s'arrête

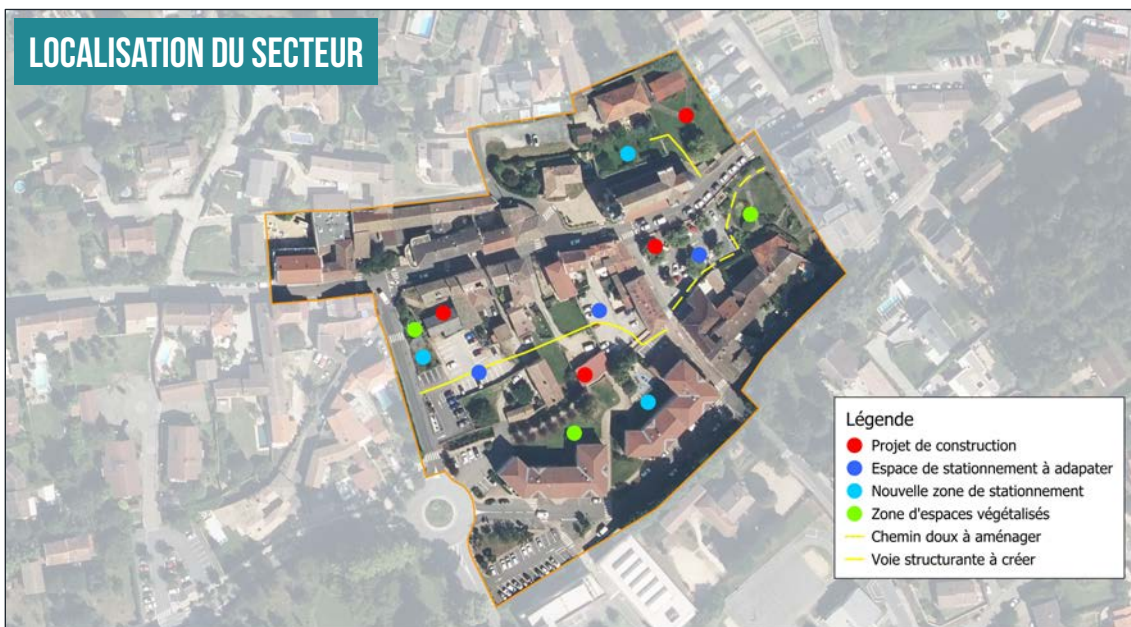
Objectifs d'aménagement :

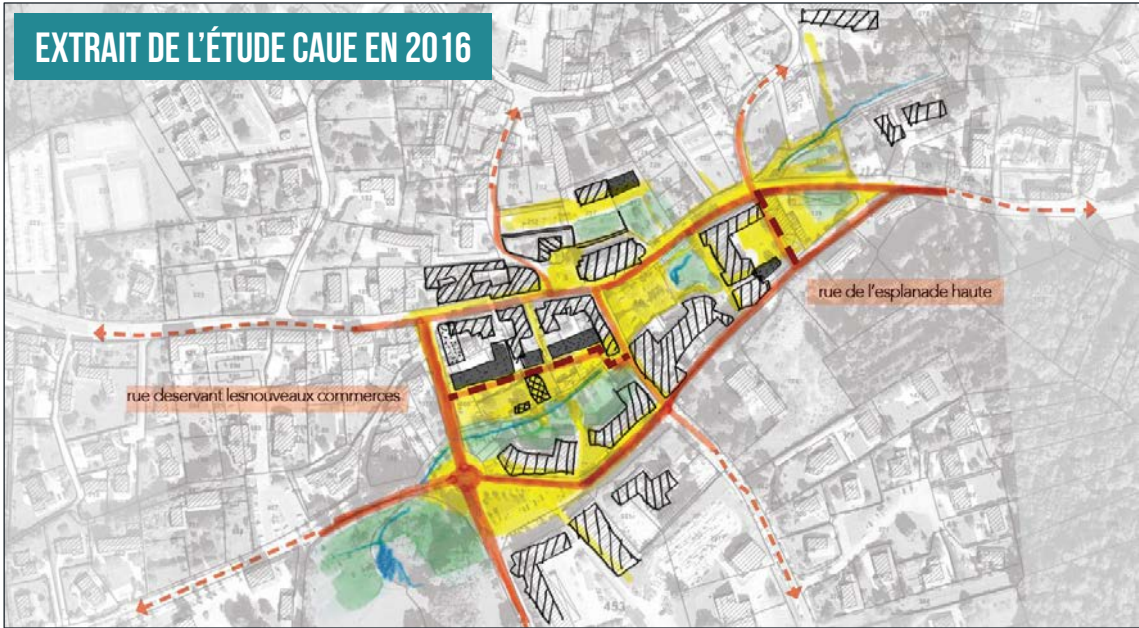
- améliorer les modalités de déplacement viaire et piéton
- sécuriser le déplacement des poids lourds
- conforter et développer l'attractivité commerciale du secteur
 - parfaire l'offre de stationnement
 - améliorer les espaces de rencontre existants
- créer une maison de santé répondant aux besoins d'adaptation des locaux existants
- adapter l'offre de logements dans le centre (logements sociaux et adaptés aux seniors)

l'esprit nature
REYRIEUX

LA DÉMARCHE GLOBALE ENGAGÉE DEPUIS 2020

Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostic territorial			Validation de la stratégie	Lancement des démarches	Concertation et mise en œuvre
2016 : étude CAUE 2018 : étude signalétique par la CCI Désignation d'un conseiller délégué Consultation de la population dans le cadre des élections	Analyse des besoins : médecins, pharmacie, paramédicaux et commerces Etat des lieux du foncier disponible		Etude de faisabilité financière Etude et validation juridique des évolutions du Plan Local d'Urbanisme en lien Choix de l'opérateur pour la résidence Thérèse Briel Echanges avec l'opérateur de la maison de santé	Réunion de concertation avec les riverains, commerçants et associations Lancement de la modification simplifiée du PLU Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre du projet	Lancement des modulations foncières avec enquêtes publiques Choix d'un maître d'œuvre en vue de l'aménagement des espaces publics
2024 : concertation publique (ateliers...) - modification réglementaire et validation juridique des projets					
A venir					
2025 : lancement des travaux publics et projet					
2027 : fin des travaux					

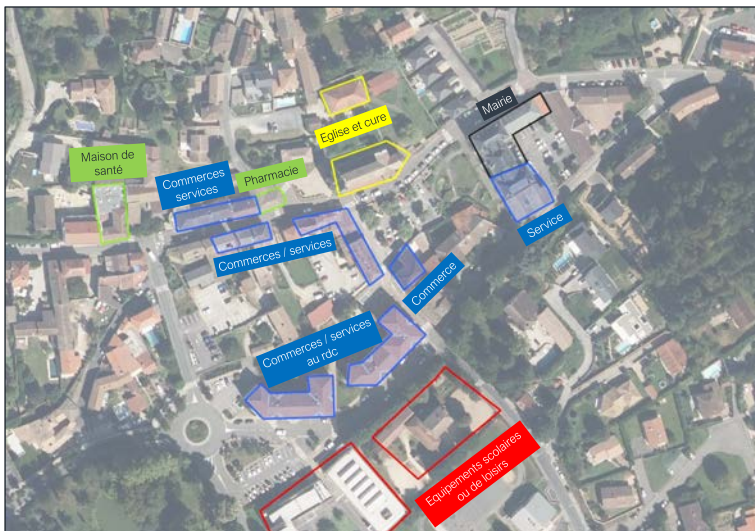








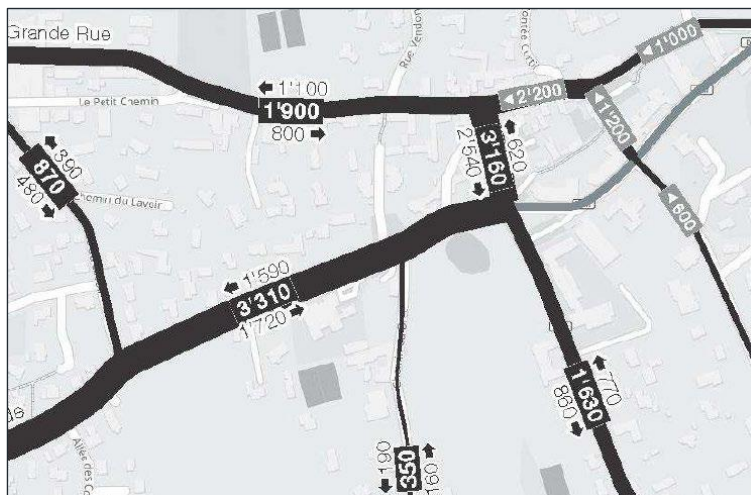
LE CENTRE DU VILLAGE AUJOURD'HUI



Centralité forte : présence de commerces, services et équipements publics

- Centre du village peu perceptible
- Maison médicale inadaptée à l'activité et non attractive (accès difficiles, jeunes médecins)
- Offre commerciale à compléter
- Espaces de rencontre à optimiser (place de la mairie, jeux pour enfants, espaces verts...)

DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION

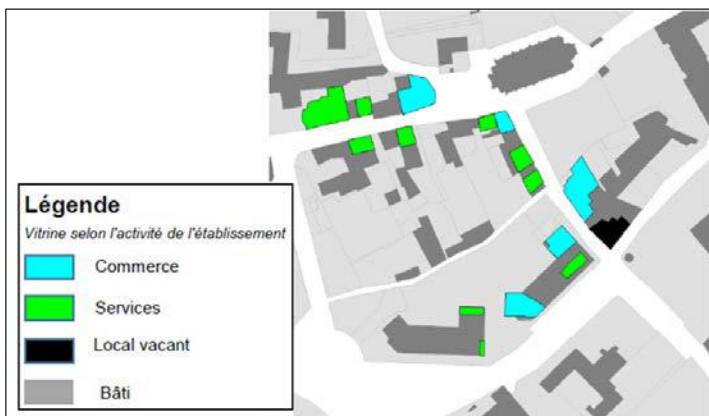


Source : comptages Alyce – 05/10/2018 – 12/10/2018

Trafic important au plus proche des commerces et services :
livraison poids lourds, flux routier...

Mode doux à améliorer :
sécurisation des déplacements piétons et cycliste

DYNAMIQUE COMMERCIALE ET PERSPECTIVES (ETUDE CCI EN 2023)



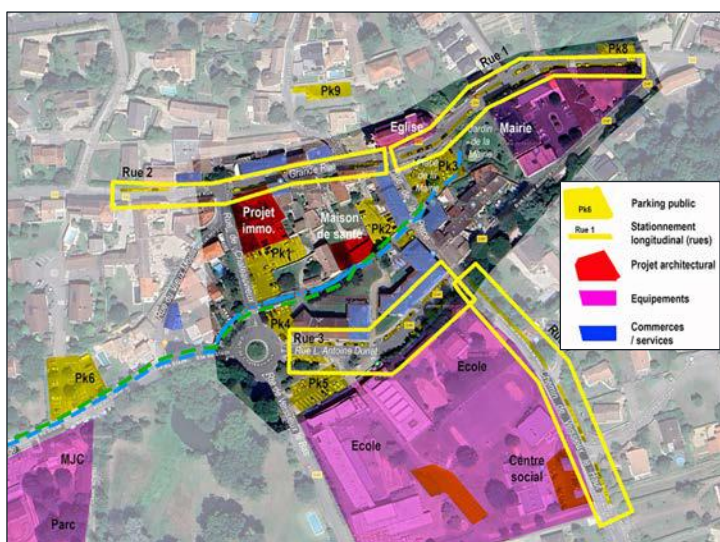
	2023	
Commerce	39%	9
Services	57%	13
Vacant	4%	1

	2023	
Hygiène santé beauté	30%	7
Métiers de bouche et commerces de détail alimentaires	21%	5
Autres établissements	44%	10
Vacant	4%	1

- Etablissements répartis sur deux zones : zone industrielle et centre du village
- Prédominance des activités de services (essentiellement tournés sur le bien-être) et des commerces alimentaires
- Une entrée du centre du village peu visible (signalétique...)

- Objectif : attirer la clientèle dans le centre**
- Maintien du pôle de proximité et de l'aspect convivial de village
 - Création d'une offre de restauration
 - Renforcement de la diversité commerciale et de services

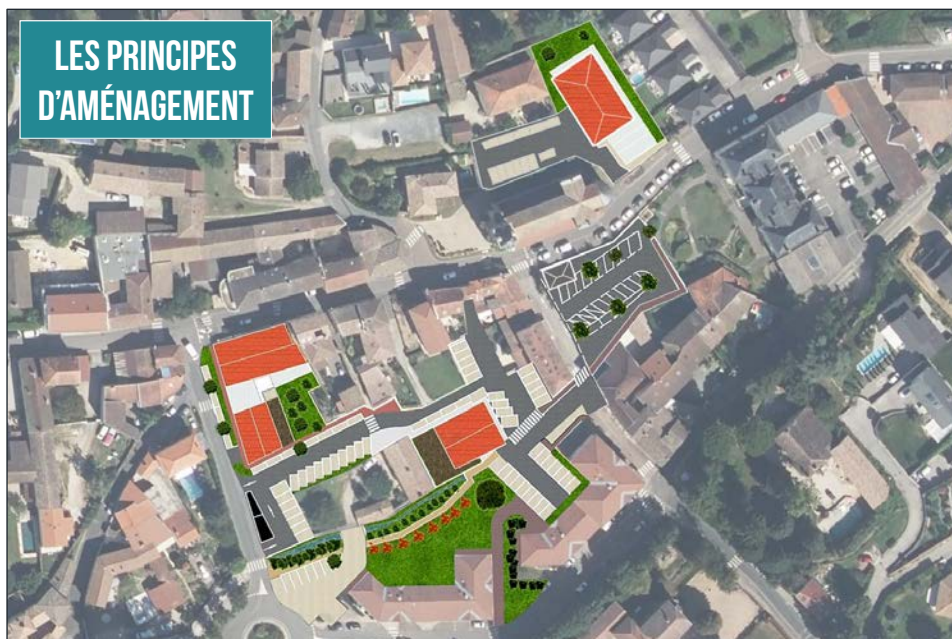
ETAT DES LIEUX DES ESPACES DE STATIONNEMENT



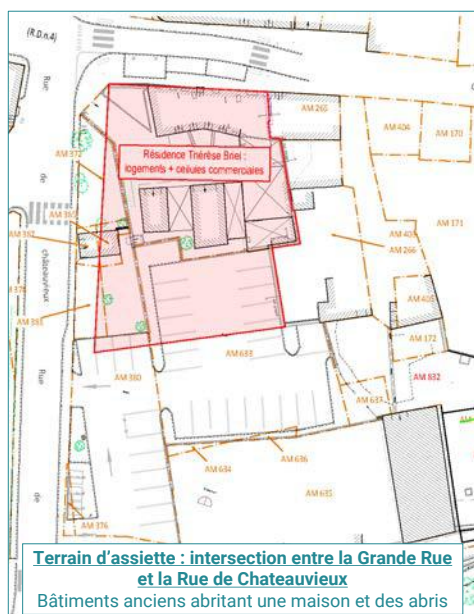
- Parking de la Paix (Pk 1) : 32 places
- Parking de la Chemiserie (Pk 2) : 15 places
- Place de la Mairie (Pk 3) : 23 places
- Parking allée de la Talançonne (Pk 4) : 9 places
- Parking de l'école Jacques Fert (Pk 5) : 25 places
- Parking au nord de l'Eglise (Pk 9) : 12 places

Présence de places de stationnement le long des rues du centre en complément

- Objectifs : Conforter et améliorer l'offre en stationnement en fonction des nouveaux projets**
- Rendre plus lisible l'accès aux parkings publics



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



Terrain d'assiette : intersection entre la Grande Rue et la Rue de Chateaueux
Bâtiments anciens abritant une maison et des abris

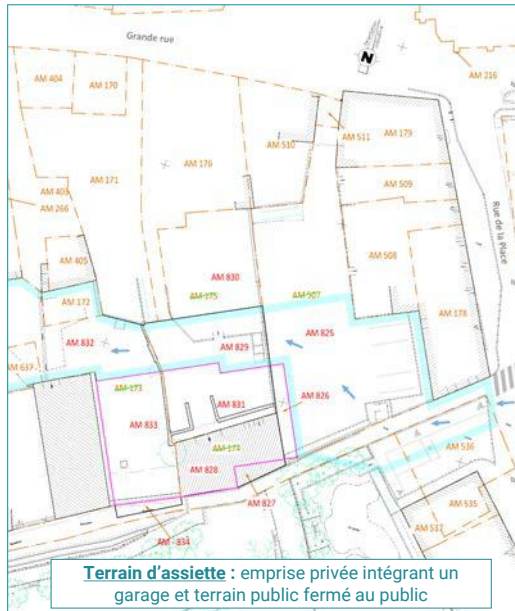
RÉSIDENCE THÉRÈSE BRIEL

Projet : Création de cellules commerciales et de logements
Bâtiment à intégrer dans le front bâti de la Grande Rue
Mise en place d'un recul par rapport à la rue de Chateaueux





Perspectives non arrêtées issues des études de faisabilité

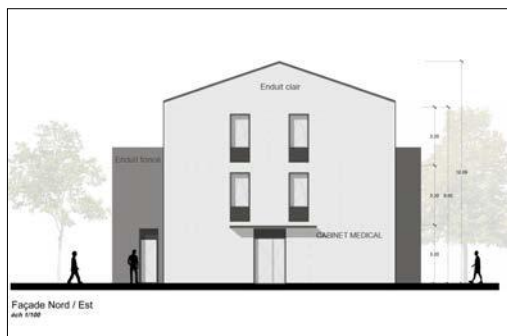


Terrain d'assiette : emprise privée intégrant un garage et terrain public fermé au public

MAISON DE SANTE

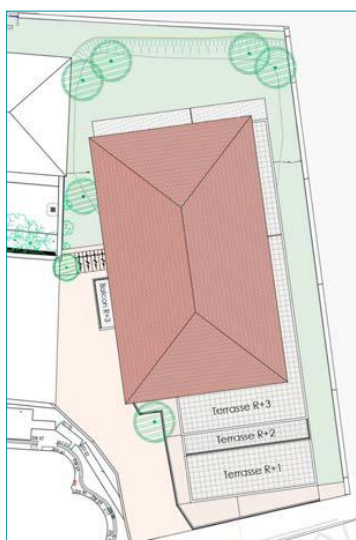
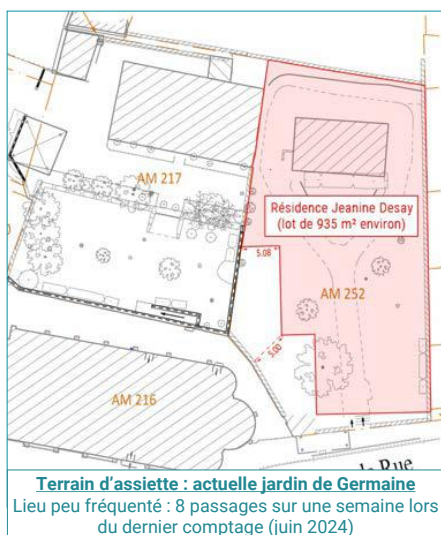
Projet : Création d'une maison de santé intégrant médecins, paramédicaux et pharmacie
Bâtiment en limite de la nouvelle voie publique permettant le respect des accès nécessaires aux services de secours





Perspectives non arrêtées issues des études de faisabilité

RÉSIDENTE JEANINE DESAY



Projet : Création d'une salle communale et de logements
 Bâtiment en escalier pour casser l'effet de masse
 Mise en place d'un recul par rapport à la limite est



Perspectives non arrêtées issues des études de faisabilité

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

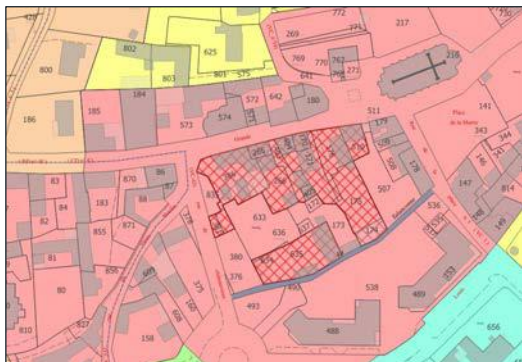


Point central du centre du village
comprenant une offre de stationnements
indispensable aux commerces de la rue
de la place et accueillant les manifestations
quotidiennes des associations

Objectifs : Maintenir une offre de
stationnements d'au moins 18 places
Rendre plus accueillant le lieu
Offrir un espace couvert pour les
manifestations

EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mise à jour des emplacements réservés en lien avec le projet du centre ou ayant fait l'objet d'un délaissement



Etat actuel pour le centre



Etat projeté pour le centre

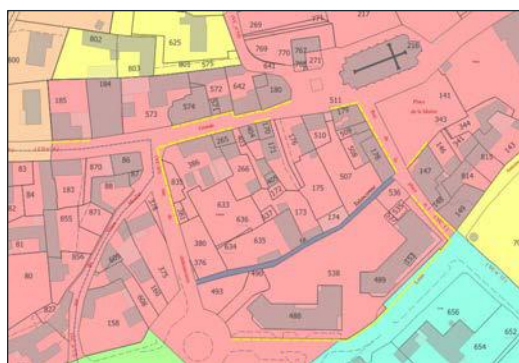
l'esprit nature
REYRIEUX

EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mise à jour du linéaire avec mise en place d'un détail des destinations à maintenir dans le règlement écrit



Etat actuel pour le centre



Etat projeté pour le centre

l'esprit nature
REYRIEUX

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : AUTRES ÉVOLUTIONS



Création d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
A l'image des opérations labellisées « cœur de ville » : recours à un secteur OAP dit « secteur d'aménagement » fonctionnant sans règlement écrit

Revue des règles applicables en zone UA
concernant les règles de stationnement et de recul dans le but d'adapter le cadre au contexte de la zone (centre du village)

A ce jour : le règlement est identique à un point près (article UA 7) des règles applicables en zones UB et UC

Le dossier sera mis à disposition du public en vue de recueillir l'avis de la population en septembre-octobre

ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

